

PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

Quorum : 24

SOMMAIRE

Désignation d'un secrétaire de séance	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 février 2024.	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	4
2 - Motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture maritime le 6 mars 2024	4
3 - Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, en matière de voirie et de parc de stationnement et en matière d'équilibre social de l'Habitat	8
FINANCES.....	11
4 - Approbation du Compte de Gestion 2023 (Budget Principal et Budgets Annexes)	11
5 - Désignation d'un nouveau Président de séance	12
6 - Approbation du Compte Administratif 2023	13
7 - Affectation des résultats de fonctionnement 2023.....	15
8- Taux de fiscalité pour l'exercice 2024.....	17
9 - Approbation du Budget Primitif 2024	19
10 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2024.....	29
11 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023.....	33
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	35
12 - Procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière de la déchèterie La Chaussée sur la commune de Saint Hilaire de Riez suite à restructuration et extension	35
RESSOURCES HUMAINES	36
13 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs.....	36
14 - Modification des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	40
15 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.....	40
16 - Recours à des contrats d'apprentissage.....	42
17 - Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes	45
HABITAT	45
18 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 24 logements locatifs sociaux « ZAC centre-bourg » à Saint Hilaire de Riez	45
19 - Avenant n° 4 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	46
20 - Avenant n° 1 de prolongation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 1 ^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024, avec le Département de la Vendée.....	48
21 - Avenant n° 4 de prolongation du marché de suivi/animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 1 ^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024	49

22 - Avenant n° 3 au marché n° 2022-021 de suivi/animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).....	50
PROCEDURES CONTRACTUELLES.....	52
23 - Demande de subvention régionale au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour la construction d'un bâtiment accueil groupe du site du Moulin des Gourmands	52
24 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6 : demande de subvention ITI FEDER	54
TRANSPORTS/MOBILITES	55
25 - Projet de création d'un service de transport à la demande ouvert à tous sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	55
26 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 6 - Convention d'aménagement	58
27 - Avenants aux accords-cadres n° 2022-007 à 009 de transport à la demande	59
CULTURE.....	60
28 - Projet de Micro Folie au Pays de Saint Gilles Croix de Vie	60
INFORMATIQUE	62
29 - Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »	62
COLLECTE.....	63
30 - Attribution des marchés de fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères	63
31 - Avenant aux marchés n° 2021-030 et 2021-031 de fourniture et livraison de BOM à hydrogène conclus avec SEMAT	64
DEFENSE CONTRE LA MER.....	67
32 - Confortement de l'ouvrage de Défense contre la Mer sur le site de la Pège : acquisition de la parcelle cadastré AZ 236 sur la commune de Saint Hilaire de Riez.....	67
QUESTIONS DIVERSES	69
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT	69
33 - Décisions du Président	69
34 - Décisions du Bureau du 21 mars 2024.....	73

Monsieur le Président souhaite au nom de tous, la bienvenue à Madame Murièle CAPY, nouvelle Directrice Générale des Services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Il remercie Monsieur Franck MARTINEAU qui a assuré l'intérim pendant quelques mois entre le départ de Monsieur Eric JOURNEL et l'arrivée de Madame Murièle CAPY.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président explique qu'il a reçu il y a quelques semaines le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes et que ce dernier a également été soumis à son prédécesseur. Il précise que chacun avait un mois pour rendre ses conclusions et faire des commentaires. Il rappelle qu'il avait déjà fait des commentaires sur le pré-rapport, qui ont été inclus dans le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes. Il pouvait cependant faire des commentaires qui auraient ensuite été annexés au rapport qui est envoyé.

Il précise que le rapport portait sur 5 années dont 2 années et demi de présidence de Monsieur Christophe CHABOT et 2 années et demi de présidence de Monsieur François BLANCHET. Il explique que Monsieur Christophe CHABOT, ayant reçu le rapport à la mi-mars, a un mois pour rendre ses conclusions, soit jusqu'à la mi-avril. Il ajoute que de son côté il a décidé de ne pas répondre et de ne pas envoyer de commentaires puisque le rapport est bon sur la gestion.

Il explique que la Chambre Régionale des Comptes avait demandé à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour après le retour de tous les commentaires. Il informe les membres du Conseil Communautaire que ce point sera donc présenté lors du prochain Conseil Communautaire, une fois toutes les conclusions rendues.

2 - Motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture maritime le 6 mars 2024

Il existe un pacte millénaire entre la France et l'Océan !

Ce pacte millénaire et l'héritage naturel de notre belle Vendée littorale viennent d'être torpillés.

Sans aucune concertation et moins de 48 heures avant l'échéance, l'Etat, maître d'œuvre de la planification maritime, convoquait les élus le 6 mars pour leur révéler la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer.

Le gouvernement se moque clairement de nous en diffusant ces cartes dans la précipitation et en dévoilant ses projets 10 jours après le grand débat public qui s'est tenu aux Sables d'Olonne le 26 février, alors que depuis des mois nous attendions ces éléments nécessaires au débat.

Les élus du littoral vendéen demandent à être respectés et écoutés par le gouvernement, maître d'ouvrage du développement de l'éolien en mer, ainsi que par ses représentants. Aucune politique publique littorale et maritime ne pourrait réussir contre l'avis des marins pêcheurs et des élus et populations littorales.

La France a conclu un pacte millénaire avec la mer qui repose sur des responsabilités collectives :

- Valoriser la mer et en faire un atout en termes de recherche et d'innovation (hydrolien, thalassothermie, éolien flottant etc.)
- Mais aussi et surtout protéger l'océan, son environnement et ses paysages littoraux, absolument uniques.

Nous autres, habitants des 250 kilomètres de côtes vendéennes, qui voyons tous les 4 ans s'élancer fièrement les skippers du Vendée Globe, nous autres élus et gardiens vigilants des communes du littoral, aux avant-postes de la montée des océans, de l'érosion du trait de côte, de la conjugaison harmonieuse des activités maritimes, nous le savons, nous le vivons : la mer, c'est la liberté et le dernier espace qui échappait à l'urbanisation, aux zones industrielles et aux vacarmes de ce monde.

Il est parfaitement inacceptable de positionner une nouvelle "aire propice", synonyme d'un futur parc éolien posé d'ici à 2035, à 15 km des Sables d'Olonne, de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Brétignolles-sur-Mer, et à 24 km de Talmont-Saint-Hilaire, en pleine zone de pêche. Même les industriels français regroupés au sein du syndicat des énergies renouvelables n'ont jamais imaginé et proposé des éoliennes posées à moins de 30 kilomètres des côtes vendéennes... Tout est une question d'équilibre : il ne faut jamais sacrifier une activité économique contre une activité énergétique. Jamais une activité en mer contre une activité à terre, et inversement.

En effet, un autre avenir serait possible et d'ici 2050 un océan de solutions s'ouvre à nous telles que ces éoliennes de seconde génération déployées en Écosse, en Norvège ou ailleurs, flottantes, recyclables, locales, pouvant même bientôt fabriquer sur place une énergie hydrogène inépuisable sans tapisser les fonds de centaines de kilomètres de câbles supplémentaires...

La ligne d'horizon des skippers du Vendée Globe devrait-elle être coupée par un champ de turbines ? L'une des plus belles baies du monde devra-t-elle céder à une urbanisation et industrialisation débridée ? En 2022, les Sablais ont répondu dans les urnes à cette question très claire : « Seriez-vous favorable à la construction d'un parc éolien en mer visible depuis la plage et les côtes des Sables d'Olonne ? » Et 65% ont répondu non, refusant de brader un cadre de vie absolument unique, un paysage, un environnement, un patrimoine, un héritage.

La Vendée contribue déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et nous ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Que d'autres départements qui n'ont pas encore de parc en mer fassent le même effort. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes réglementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les cartes propices au développement de l'éolien ont été présentées, de façon abrupte, le 6 mars dernier, alors que les élus les sollicitaient depuis 6 mois voire un an. Il précise qu'ils ont été convoqués en urgence le lundi 4 mars pour une visioconférence organisée par l'Etat afin que les cartes leur soient présentées le mercredi midi suivant. Il explique que beaucoup n'ayant pas pu y assister, ils ont dénoncé cet état de forme d'autant qu'ils n'avaient pas été associés. Il précise que les élus du littoral ont tous été unanimes et en particulier les élus du littoral vendéen.

Il ajoute qu'ils ont également dénoncé le fonds, puisque ce qui est proposé aujourd'hui n'est pas acceptable : parc des deux îles Yeu et Noirmoutier doublé voire triplé en termes de superficie, important parc posé entre Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer et Les Sables d'Olonne.

Il explique qu'ils ont rappelé qu'ils ne sont pas contre l'éolien, et cette position est partagée par la Région des Pays de la Loire et par le Département de la Vendée. Effectivement, il rappelle que lors d'une réunion en fin d'année, les maires du littoral, la Présidente de la Région et le Président du Département ont tous dit qu'ils étaient favorables à l'éolien en mer mais à plusieurs conditions :

- *Que ce soit loin des côtes,*
- *Que ce soit du flottant,*
- *Que ce soit hors des zones de pêche,*
- *Que cela contribue à l'économie locale.*

Il indique que ce qui est proposé sur les cartes est du « posé », près des côtes et dans les zones de pêche, ce n'est pas possible dans l'état.

Monsieur le Président explique que devant la brutalité de cette présentation, ressentie comme une provocation, et devant le fonds qui ne leur semble pas acceptable, les élus ont décidé plusieurs choses :

- *réagir rapidement, ce qui a été fait (union sacrée des élus du Département),*
- *tourner le Congrès de l'AVEL, sur l'éolien en mer et engager un vrai débat,*
- *se déplacer en Ecosse qui est un pays très avancé sur cette technologie d'éoliennes flottantes : il informe qu'il est allé en Ecosse avec le Président du Département et le Maire des Sables d'Olonne et qu'ils y ont rencontré Madame la Ministre de l'Energie Mairi McALLAN. Ce qu'ils ont vu les a confortés dans ce qu'ils pensaient à savoir que quand on dit que l'éolien flottant en France avant 2050 est impossible c'est un mensonge, puisque l'Ecosse qui compte 5 millions d'habitants, a prévu 17 Gigawatts de flottants pour 2032 avec une filière industrielle écossaise. Il rappelle que Le Président Emmanuel MACRON a annoncé 50 Gigawatts pour la France qui compte 70 millions d'habitants.*

Il fait savoir que l'idée est de prendre modèle sur l'Ecosse qui a fait une vraie concertation, avec les élus, le littoral, les marins pêcheurs, les associations environnementales et avec tous les acteurs, et cette concertation a débouché sur des parcs flottants importants, loin des côtes et pas dans les zones de pêche, ce qui au final convient à tout le monde.

Monsieur le Président ajoute qu'ils ont également évoqué, avec Madame la Ministre, le fait de travailler sur l'hydrogène vert puisqu'ils ont la chance en Vendée d'avoir Lhyfe à Bouin avec une production d'hydrogène vert et il est possible aujourd'hui d'imaginer des éoliennes flottantes qui produisent à la fois de l'hydrogène qui serait évacué par bateau jusque sur le littoral.

Il estime qu'il y a des choses possibles et il faut que le gouvernement s'y penche car ce qui n'est pas possible en France, l'est en Ecosse. Il propose donc de voter cette motion pour rejeter la cartographie proposée, ne pas rejeter l'éolien en mer car ils en auront besoin demain, mais rejeter à la fois la façon dont il a été présenté et à la fois les zones d'étude qui sont proposées.

Monsieur Vincent PIPAUD remercie de cette prise de position courageuse consistant à ne pas se battre contre l'ensemble des éoliennes, parce que les chiffres de demandes énergétiques sur des temps courts, c'est-à-dire sans donner l'opportunité même au nucléaire s'ils acceptaient de le faire, ne sont pas possibles. Il estime qu'il est important de trouver des solutions importantes, avec des conséquences biodiversité, eau, qu'ils connaissent notamment sur la méthanisation actuellement. Il ajoute que comme cela a été le cas au CESER, beaucoup d'associations partagent l'idée qu'on éloigne les éoliennes du littoral et qu'on protège les zones protégées, ce qui n'est pas le cas dans la proposition actuelle, où même les zones Natura 2000 ne sont pas exclues des zones de proposition. Il rappelle qu'ils sont en retard sur la protection des zones en France, et là sans aucune autre contrainte on met encore à mal par de nouveaux usages.

Monsieur Thierry FAVREAU fait part qu'il partage cette position et demande le nombre d'éoliennes qui pourraient être mises en mer.

Monsieur le Président explique qu'ils n'ont pas encore le nombre d'éoliennes car il s'agit de zones d'étude. Il explique qu'en reprenant la zone posée entre Les Sables d'Olonne et Saint Gilles Croix de Vie, ils sont à plus de 1 000 mais il s'agit d'une zone d'étude. Il ajoute qu'ils disent qu'ils ne vont pas couvrir la zone d'éolienne mais qu'ils mettront les éoliennes dans cette zone-là mais tout dépend de la part de la zone qui est retenue pour cela. Il rappelle qu'il s'agit d'un parc à 14 km des côtes ce qui n'est pas possible. Il ajoute que l'autorité environnementale qui avait fait des préconisations n'avait pas préconisé de les mettre si près de la côte mais à plus de 20 km des côtes. Il rappelle que cette proposition à moins de 14 km des côtes, a été un « coup de massue », d'autant que ce qui est acceptable aujourd'hui c'est d'être à 40 km voire plus. Il explique qu'on leur dit que ça ne se voit pas forcément mais il rappelle ce qui se passe à Saint Nazaire et Yeu / Noirmoutier qui a un impact visuel. Il ajoute que les éoliennes de Saint Nazaire font 207 mètres de haut et les nouvelles qui vont être posées en font 300 mètres, ce qui veut dire qu'elles sont plus près et plus hautes, il y aura donc forcément un impact visuel.

Monsieur Thierry FAVREAU demande s'il a été question du mouvement de la mer.

Monsieur le Président explique qu'il est possible de mettre une éolienne posée jusqu'à 100 mètres de profondeur et aujourd'hui s'ils se rapprochent du plateau de Rochebonne, cela veut dire que si l'Etat veut mettre du posé, il peut le mettre beaucoup plus loin que ce qu'il a envisagé. Il ajoute que ces zones d'étude sont en partie dans des zones Natura 2000 et par rapport aux courants marins, il n'est pas certain qu'ils disposent de toutes les informations démontrant que c'est bien possible à cet endroit-là. Il confirme que si c'est flottant et si c'est au large ce sera possible. Il rappelle qu'ils ont ici une pêche côtière, artisanale, et les marins pêcheurs qui partent à la journée vont pêcher dans cette zone. Il rappelle qu'ils se sont battus pour les quotas de pêche, les zones d'arrêt temporaire, ce serait un arrêt de mort de la pêche vendéenne avec un parc posé à 14 km des côtes.

Madame Sonia CHARLOS demande quelles pourraient être les différentes hypothèses de l'effet de cette motion très concrètement.

Monsieur le Président indique que l'idée est de montrer à l'Etat que les élus ne sont pas d'accord et que toutes les communes du littoral, Communautés de Communes ou Communauté d'Agglomération du littoral l'adoptent. Il ajoute que cette motion a été adressée à tous les maires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à tous les Maires dont la commune touche le littoral. Il explique que l'idée est que tous adressent cette motion au Préfet et à l'Etat pour montrer qu'il y a l'union sacrée en Vendée et qu'ils ne sont pas d'accord avec ça, cela permet de faire un écrit et de « cranter » leur désaccord à la fois à la Préfecture et au Ministère.

Monsieur Frédéric FOUQUET s'associe au travail de Messieurs François BLANCHET et Yannick MOREAU sur ce sujet et les remercie d'avoir porté haut et fort la parole des élus du littoral vendéen car cela s'est fait de manière extrêmement rapide et forte, et cela était nécessaire. Il ajoute qu'il faut se souvenir de l'expérience en Loire Atlantique, car lors de leur installation on avait vendu aux élus que les éoliennes ne se verraient pas tant que cela, que la pollution visuelle n'était pas si forte qu'annoncée... et il croit avoir lu et entendu plusieurs élus du secteur qui constataient que finalement l'impact visuel est extrêmement fort même si cela dépend des jours et des conditions météorologiques. Il explique que lorsque la visibilité est bonne, les éoliennes sont « comme dans votre jardin ». Il estime que la visibilité n'avait pas été tout à fait anticipée et si c'était à refaire, une bonne partie des élus du secteur de la Baule mettraient un peu plus d'énergie à se battre contre ce projet. Il précise qu'il n'y a pas de reproche à leur faire puisqu'il s'agissait aussi d'une expérimentation de les avoir aussi près des côtes. Il informe qu'il s'est rendu sur place la semaine passée pour constater de visu, et il confirme que non seulement on voit les éoliennes mais également la turbine qui est un bloc énorme. La pollution visuelle est réelle et l'impact sur l'économie de la pêche est absolument avéré, donc il va falloir « que nous soyons forts et que nous tenions une position ». Il précise qu'il trouve rassurant que l'ensemble des élus du littoral se mobilisent pour porter la même voix et c'est un message fort des vendéens. Il rappelle qu'à l'échelle nationale, au regard des cartes, toute la côte Atlantique est touchée et la Manche également de manière considérable, avec une proximité aussi très importante, et y compris la Méditerranée. Il demande si d'autres départements comme la Vendée, se sont mobilisés.

Monsieur le Président informe que c'est en train de se mettre en place mais que la Vendée a démarré tôt car elle fait partie de ceux qui sont les plus impactés. Il rappelle que le Président de la République a annoncé 45 Gigawatts à l'horizon 2050, et qu'avec le parc de Saint Nazaire et celui de Yeu / Noirmoutier ils obtiennent à peine à 1 Gigawatt. Il informe que les bretons ont plutôt bien « tirer leur épingle du jeu » puisqu'entre l'île Longue, les bases de sous-marins, le port de Brest... il y a toute une zone où ils n'ont pas le droit d'implanter des éoliennes, idem pour le sud-ouest puisqu'il y a toutes les zones de passage de F16 et d'entraînement de mirages. Il ajoute que c'est donc plutôt concentré sur la Vendée et sur la Manche. L'ANEL a des contacts avec ces départements qui sont aussi en train de se mettre en marche sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport,

Considérant la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer diffusée par l'Etat,

Considérant les problématiques soulevées par la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer diffusée par l'Etat, relevées par les élus du littoral vendéen,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture maritime le 6 mars 2024 ;

Article 2 : d'adresser cette motion :

- à la presse,
- aux intercommunalités et communes vendéennes, au Département de Vendée,
- aux pouvoirs publics : Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au Secrétaire d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité, au Ministre délégué chargé de l'Industrie,
- à la Présidente de Région,
- aux Préfets de Département et de Région.

3 - Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, en matière de voirie et de parc de stationnement et en matière d'équilibre social de l'Habitat

Pour application du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux EPCI de définir pour certaines compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire, les champs qui relèvent de l'intérêt communautaire de ceux qui n'en relèvent pas et qui ressortent en conséquence des communes, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a défini l'intérêt communautaire par délibération n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021, puis par délibération n° 2023 07 03 du 14 décembre 2023 dont la prise d'effet est fixée le jour où les statuts modifiés entreront en vigueur.

Toutefois, eu égard à l'acquisition du bâtiment Fil'Mer, en vue d'y abriter une épicerie solidaire, telle que projetée dans le projet social de territoire, il convient de modifier la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire dès à présent afin d'y intégrer cet item.

Par ailleurs, l'analyse des besoins sociaux ainsi que le diagnostic établi dans le cadre du Contrat Local de Santé ont mis en lumière les difficultés de certains publics à avoir accès aux services, de santé notamment, compte tenu de l'absence et / ou la pénurie de certaines spécialités médicales sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le CIAS, à l'occasion de l'établissement du projet social de territoire a constaté l'importance pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie de se saisir de cette compétence d'accompagnement des personnes à accéder aux services dans le cadre du service à la personne.

Il est ainsi proposé d'ajouter à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence « service à la personne pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services » et la compétence « étude et mise en œuvre d'outils de solidarité alimentaire », afin de permettre au CIAS d'étudier la faisabilité d'un dispositif de type épicerie solidaire, avec une prise d'effet à compter de la date où la délibération sera exécutoire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération ayant désormais la compétence « 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » en application de l'article L.5216-5 II 1° du CGCT, il serait opportun de définir l'intérêt communautaire en matière de « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement » et de redéfinir les limites de voirie communautaire telles qu'actées « sur le terrain » avec les communes, avec une prise d'effet rapide, sans attendre la modification statutaire

Concernant la compétence « équilibre social de l'Habitat » soumise à définition de l'intérêt communautaire, dont le libellé diffère pour les Communautés d'Agglomération du libellé de la compétence des Communautés de Communes, il convient en outre, suite à la vente du parc de logements sociaux communautaires, de retirer de la définition de l'intérêt communautaire, l'entretien du parc de logements sociaux et d'ajouter les « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux », avec une prise d'effet rapide également.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, et L.5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Considérant que certaines des compétences listées à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5216-5 est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de modifier la définition de l'intérêt communautaire, pour les compétences intercommunales suivantes qui y font référence, ainsi qu'il suit :

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et ses actions et l'observatoire du logement ;**
- **La conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'habitat (OPAH, Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique ou autres dispositifs similaires, ...),**
- **L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire de revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs,**

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'habitat : aide financière à l'accès à la propriété de type subventionnement, à l'exclusion de tout autre dispositif, aide à l'amélioration de l'habitat (adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, aide à l'amélioration énergétique de l'habitat, ...), aide au développement de l'habitat intergénérationnel, ...
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies suivantes, conformément aux plans annexés :

1. la rue de la Bégaudière,
2. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Le Fenouiller (chemin du Grand Fief),
3. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Givrand (route de L'Aiguillon, secteur La Michelière, route des Landes, chemin de la Rousselotière),
4. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (route de la Marzelle),
5. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (chemin des Aubrais),
6. la liaison Saint Hilaire de Riez - Le Fenouiller (chemin des Vallées, rue du Barrage),
7. la liaison Commequiers - Saint Maixent sur Vie (rue de la Brigassière et rue du Val de Vie),
8. la liaison Commequiers - Challans (secteur de Garanger),
9. la liaison Notre Dame de Riez - Commequiers (route des Garateries),
10. la liaison Le Fenouiller - Saint Révérend (route de Saint Révérend, L'Espérance, secteur des Bazinières, rue Jean Yole),
11. la liaison Saint Révérend - L'Aiguillon sur Vie (secteur de la Guédonnière, route de L'Aiguillon, rue du Moulin Neuf),
12. la liaison Sion - Les Demoiselles à Saint Hilaire de Riez (avenue des Becs),
13. la liaison Landevieille - La Chaize Giraud RD 40 (rue de l'Océan),
14. la liaison Le Fenouiller - Notre Dame de Riez (chemin du Doyenné). La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'aménagement d'itinéraires cyclables selon le schéma d'aménagement des itinéraires cyclables communautaires.

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement existants ou à créer ayant les caractéristiques suivantes :

- parc de stationnement affecté à un équipement communautaire et parc de stationnement affecté à un équipement structurant, reconnu comme tel par le Conseil Communautaire.

Actions sociales d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Enfance :**
 - coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
 - gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,
 - gestion des Relais Assistants Maternels,
 - gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent,
 - gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
 - gestion d'actions éducatives.
- **Seniors :**
 - l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
 - la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
 - la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,

- la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
 - la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.
- **Santé et Handicap :**
 - politique de lutte contre la désertification médicale,
 - soutien aux actions de santé publique,
 - analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.
- **Logement social :**
 - animation de la CIL,
 - coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
 - participation au fonds solidarité logement.
- **Solidarités :**
 - lutte contre la précarité,
 - service à la personne pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude et mise en œuvre des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services,
 - coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude et mise en place d'outils de solidarité alimentaire,
 - participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).
 - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
 - coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.

Article 2 : DECIDE de transférer de plein droit l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au rapport au CIAS ;

Article 3 : DIT que cette définition de l'intérêt communautaire des compétences sus évoquées prendra effet le jour de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

FINANCES

4 - Approbation du Compte de Gestion 2023 (Budget Principal et Budgets Annexes)

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Challans a transmis les comptes de gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les comptes de gestion 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'établissent ainsi :

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Principal	36 392 358,38 €	41 447 664,16 €	12 485 687,27 €	9 119 044,63 €
Zones d'Activités Economiques	1 220 759,81 €	1 220 759,81 €	2 801 471,03 €	523 205,15 €
Ens. Immo. Bégaudière	72 816,77 €	107 676,02 €	267 162,12 €	56 283,49 €
Pépinière d'entreprises	40 200,39 €	29 465,95 €	222 146,62 €	20 852,56 €
SPANC	120 645,57 €	113 886,85 €	0,00 €	0,00 €
Assainissement Régie	6 910 337,20 €	8 546 216,95 €	14 016 015,02 €	12 750 990,96 €
REOMI	10 278 115,62 €	12 149 575,87 €	2 197 317,58 €	5 198 194,85 €
PORTS	595 195,93 €	596 728,93 €	1 145 964,94 €	436 741,01 €
TOTAL TOUS BUDGETS	55 630 429,67 €	64 211 974,54 €	33 135 764,58 €	28 105 312,65 €

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2023 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 oppositions : Monsieur Laurent BOUDELIER, Madame Valérie VECCHI, Madame Dominique MALARY, Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX, Monsieur Frédéric FOUQUET, Madame Céline DELOMME),

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes de gestions 2023 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget Annexe « SPANC »
- Budget Annexe « Assainissement Régie »
- Budget Annexe « REOMI »
- Budget Annexe « PORTS ».

5 - Désignation d'un nouveau Président de séance

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en application de l'article L. 5211-1 du même code, prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut (...) assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ».

Par analogie de fonctionnement, il est proposé de désigner Madame Isabelle TESSIER, 1^{ère} Vice-Présidente, pour présider la séance durant le vote du Compte Administratif 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-14,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de désigner comme Président de séance, durant l'examen des Comptes Administratifs 2023 de la Communauté d'Agglomération, Madame Isabelle TESSIER 1^{ère} Vice-Présidente.

6 - Approbation du Compte Administratif 2023

Les comptes administratifs 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont présentés en détail en annexe.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des comptes administratifs 2023 :

† Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	36 392 358,38 €	12 485 687,27 €	4 926 863,08 €
Recettes	41 447 664,16 €	9 119 044,63 €	6 594 573,35 €
Résultats	5 055 305,78 €	- 3 366 642,64 €	1 667 710,27 €

† Zones d'Activités Economiques

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	1 220 759,81 €	2 801 471,03 €	
Recettes	1 220 759,81 €	523 205,15 €	
Résultats	- €	- 2 278 265,88 €	

† Ensemble Immobilier Bégauillère

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	72 816,77 €	267 162,12 €	
Recettes	107 676,02 €	56 283,49 €	
Résultats	34 859,25 €	- 210 878,63 €	

† Pépinière d'entreprises Brétignolles sur Mer

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	40 200,39 €	222 146,62 €	1 139 381,81 €
Recettes	29 465,95 €	20 852,56 €	1 200 000,00 €
Résultats	- 10 734,44 €	- 201 294,06 €	60 618,19 €

‡ SPANC

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	120 645,57 €	- €	
Recettes	113 886,85 €	- €	
Résultats	- 6 758,72 €	- €	

‡ Assainissement régie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	6 910 337,20 €	14 016 015,02 €	2 964 270,10 €
Recettes	8 546 216,95 €	12 750 990,96 €	7 993 833,03 €
Résultats	1 635 879,75 €	- 1 265 024,06 €	5 029 562,93 €

‡ REOMI

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	10 278 115,62 €	2 197 317,58 €	1 910 968,92 €
Recettes	12 149 575,87 €	5 198 194,85 €	733 021,46 €
Résultats	1 871 460,25 €	3 000 877,27 €	- 1 177 947,46 €

‡ Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	595 195,93 €	1 145 964,94 €	311 016,55 €
Recettes	596 728,93 €	436 741,01 €	400 000,00 €
Résultats	1 533,00 €	- 709 223,93 €	88 983,45 €

Monsieur le Président sort de séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L.2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2023 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu les Comptes Administratifs 2023 présentés au rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 oppositions : Monsieur Laurent BOUDELIER, Madame Valérie VECCHI, Madame Dominique MALARY, Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX, Monsieur Frédéric FOUQUET, Madame Céline DELOMME),

DECIDE :

Article unique : d'approuver les Comptes Administratifs 2023 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget Annexe « SPANC »
- Budget Annexe « Assainissement Régie »

- Budget Annexe « REOMI »
- Budget Annexe « PORTS ».

7 - Affectation des résultats de fonctionnement 2023

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2023 de chacun des budgets de la Communauté d'Agglomération, de la manière suivante :

Budget Principal :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	36 392 358,38 €	12 485 687,27 €	4 926 863,08 €
Recettes	41 447 664,16 €	9 119 044,63 €	6 594 573,35 €
Résultats	5 055 305,78 €	- 3 366 642,64 €	1 667 710,27 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal présente au 31/12/2023 un excédent de fonctionnement de 5 055 305,78 €, un déficit d'investissement de 3 366 642,64 € et un excédent sur les restes à réaliser de 1 667 710,27 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 698 932,37 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 3 356 373,41 €.

Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	1 220 759,81 €	2 801 471,03 €	
Recettes	1 220 759,81 €	523 205,15 €	
Résultats	- €	- 2 278 265,88 €	

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques » présentant un résultat de fonctionnement nul, il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégauillère »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	72 816,77 €	267 162,12 €	
Recettes	107 676,02 €	56 283,49 €	
Résultats	34 859,25 €	- 210 878,63 €	

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégauillère » présente un excédent de fonctionnement de 34 859,25 € et un déficit d'investissement de 210 878,63 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 34 859,25 €.

Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	40 200,39 €	222 146,62 €	1 139 381,81 €
Recettes	29 465,95 €	20 852,56 €	1 200 000,00 €
Résultats	- 10 734,44 €	- 201 294,06 €	60 618,19 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises » présentant un déficit de fonctionnement de 10 734,44 € et un déficit de la section d'investissement de 201 294,06 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 10 734,44 €.

Budget Annexe « SPANC »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	120 645,57 €	- €	
Recettes	113 886,85 €	- €	
Résultats	- 6 758,72 €	- €	

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « SPANC » présentant un déficit de fonctionnement de 6 758,72 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 6 758,72 €.

Budget Annexe « Assainissement Régie»

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	6 910 337,20 €	14 016 015,02 €	2 964 270,10 €
Recettes	8 546 216,95 €	12 750 990,96 €	7 993 833,03 €
Résultats	1 635 879,75 €	- 1 265 024,06 €	5 029 562,93 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Assainissement Régie » présente au 31/12/2023 un excédent de fonctionnement de 1 635 879,75 €, un déficit d'investissement de 1 265 024,06 € et un excédent sur les restes à réaliser de 5 029 562,93 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 635 879,75 €.

Budget Annexe « REOMI»

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	10 278 115,62 €	2 197 317,58 €	1 910 968,92 €
Recettes	12 149 575,87 €	5 198 194,85 €	733 021,46 €
Résultats	1 871 460,25 €	3 000 877,27 €	- 1 177 947,46 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « REOMI » présente au 31/12/2023 un excédent de fonctionnement 1 871 460,25 € un excédent d'investissement de 3 000 877,27 € et un déficit sur les restes à réaliser de 1 177 947,46 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 1 871 460,25 €.

Budget Annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	595 195,93 €	1 145 964,94 €	311 016,55 €
Recettes	596 728,93 €	436 741,01 €	400 000,00 €
Résultats	1 533,00 €	- 709 223,93 €	88 983,45 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » présentant un excédent de fonctionnement de 1 533 € et un déficit d'investissement de 709 223,93 € et un excédent sur les restes à réaliser de 88 983,45 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 533 €.

Monsieur Laurent BOUDELIER fait part que l'année passée ils avaient dû recevoir une ventilation du fonctionnement et des dépenses les plus importantes sur les équipements (coûts de fonctionnement du Complexe et de La Balise...). Il demande si c'est également prévu cette année.

Monsieur le Président propose de l'adresser aux Conseillers Communautaires.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6 et D.2311-14,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 oppositions : Monsieur Laurent BOUDELIER, Madame Valérie VECCHI, Madame Dominique MALARY, Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX, Monsieur Frédéric FOUQUET, Madame Céline DELOMME),

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2023, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- Budget Principal
- Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget Annexe « SPANC »
- Budget Annexe « Assainissement Régie »
- Budget Annexe « REOMI »
- Budget Annexe « Ports ».

8- Taux de fiscalité pour l'exercice 2024

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Monsieur le Président rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	1,95 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	10,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,05 %

Le Budget Primitif 2024 a été élaboré avec une augmentation des taux ménages de 10 % correspondant à une évolution moyenne de 4 à 8 € par an et par foyer fiscal, progression des bases incluse.

Impôts et taxes	Bases fiscales état 1259	Evolution par rapport à 2023	Proposition de Taux 2024	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18 456 000,00 €	18,79 %	23,05 %	4 254 108,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	57 474 000,00 €	1,73 %	11,51 %	6 615 257,00 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	95 784 000,00 €	5,49 %	2,96 %	2 835 206,00 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 780 000,00 €	3,00 %	2,15 %	38 270,00 €
TOTAL				13 742 841,00 €

Il est proposé :

♦ de fixer les taux de fiscalité pour 2024 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,05 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11,51 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,96 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,15 %

♦ de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (23,43 %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05 %), soit un taux de 0,38 % mis en réserve.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 oppositions : Monsieur Laurent BOUDELIER, Madame Valérie VECCHI, Madame Dominique MALARY, Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX, Monsieur Frédéric FOUQUET, Madame Céline DELOMME),

DECIDE :

Article 1 : de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2024 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2024	Taux 2024	Produits 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18 456 000,00 €	23,05 %	4 254 108,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	57 474 000,00 €	11,51 %	6 615 257,00 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	95 784 000,00 €	2,96 %	2 835 206,00 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 780 000,00 €	2,15 %	38 270,00 €
TOTAL			13 742 841,00 €

Article 2 : de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (23,43 %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05 %), soit un taux de 0,38 % mis en réserve ;

Article 3 : de dire que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2024 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

9 - Approbation du Budget Primitif 2024

Le projet de budget primitif 2024 (budget principal et budgets annexes) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées au Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 février 2024.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

↳ Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES		BP 2024	BP 2023	Variation BP 2024/ BP 2023	RECETTES		BP 2024	BP 2023	Variation BP 2024/ BP 2023
011	Charges générales	8 486 000,00 €	7 605 093,00 €	11,71%	013	Atténuation de charges	90 000,00 €	125 000,00 €	-28,00%
012	Charges de personnel	7 172 000,00 €	6 450 262,00 €	11,19%	70	Produits des services	2 898 000,00 €	2 112 238,00 €	27,64%
65	Autres charges de gestion	7 525 940,00 €	6 632 206,00 €	13,48%	73	Impôts et taxes	30 402 600,00 €	28 112 007,00 €	8,16%
66	Charges financières	520 000,00 €	212 500,00 €	144,71%	74	Dotations, subventions	6 549 066,00 €	6 275 638,00 €	4,36%
67	Charges spécifiques	8 000,00 €	15 000,00 €	-46,67%	75	Autres produits de gestion	568 000,00 €	563 680,00 €	0,77%
68	Provision	30 000,00 €			78	Reprises de provisions			
014	Reversement de fiscalité	13 628 000,00 €	13 605 700,00 €	0,16%	77	Recettes exceptionnelles		2 500,00 €	-100,00%
SOUS TOTAL Dépenses réelles		37 379 940,00 €	34 520 781,00 €	8,28%	SOUS TOTAL Recettes réelles		40 305 666,00 €	37 191 063,00 €	8,37%
023	Virt à la section d'invest.	3 088 099,41 €	3 540 174,64 €	-12,77%	042	Opérations d'ordre	319 000,00 €	421 815,00 €	-24,37%
042	Opérations d'ordre	3 513 000,00 €	3 338 710,00 €	5,22%	002	excédent de fonct. reporté	3 366 373,41 €	3 788 787,64 €	
TOTAL		43 981 039,41 €	41 399 665,64 €	6,24%	TOTAL		43 981 039,41 €	41 399 665,64 €	6,24%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES		BP 2024	BP 2023	Variation BP 2024/ BP 2023	RECETTES		BP 2024	BP 2023	Variation BP 2024/ BP 2023
Opérations d'investissement					Autofinancement				
cl. 1	FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	0%	021	Excédent de fonctionnement	3 888 888,41 €	3 940 174,84 €	-12,77%
cl. 2	Dépenses d'équipement	21 756 739,16 €	18 734 065,29 €	30%	1068	Excédent de fonctionnement mis en réserve	1 888 832,37 €		
					024	Cessions immobilières	135 000,00 €		
cl. 2	Apport en avance en compte courant et cautions	97 200,00 €	84 500,00 €	15%					
cl. 4	Travaux pour compte de tiers - Défense Contre la Mer	1 411 270,97 €	872 000,00 €	62%	040	Opérations d'ordre	3 513 000,00 €	3 338 710,00 €	5,22%
					041	Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
SOUS-TOTAL		23 270 210,13 €	17 695 565,29 €	31,50%	SOUS-TOTAL		8 535 031,78 €	6 978 884,64 €	22,30%
Endettement					Recettes d'investissement				
					10	FCTVA	2 643 339,05 €	1 780 175,00 €	50,17%
					27	dépôts et cautionnements	34 000,00 €	10 000,00 €	
					45	Travaux pour compte de tiers	1 411 270,97 €	872 000,00 €	61,84%
					2020421	régularisation d'écritures			
					13	Subventions	3 076 054,33 €	2 870 239,00 €	7,17%
SOUS-TOTAL		1 095 870,00 €	891 800,00 €	22,88%	SOUS-TOTAL		7 164 664,35 €	5 572 410,00 €	29,97%
001	Résultat section	3 366 642,64 €			001	Résultat section		978 978,37 €	-100,00%
bons d'ordre					Besoin de financement				
040	Opérations d'ordre	319 000,00 €	421 815,00 €	-24,37%					
041	Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%	16	Emprunt nouveau	12 452 026,64 €	5 638 907,28 €	120,82%
SOUS-TOTAL		419 000,00 €	521 815,00 €	-19,70%	SOUS-TOTAL		12 452 026,64 €	5 638 907,28 €	120,82%
TOTAL		28 151 722,77 €	19 109 180,29 €	47,32%	TOTAL		28 151 722,77 €	19 109 180,29 €	47,32%

↳ Budgets Annexes :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Commentaires
REOMI	6 942 956,92 €	12 995 147,75 €	Dépenses d'exploitation du service : 2 146 846,89€ Charges de Personnel : 3 657 070 € Participations (TRIVALIS et autres) : 4 468 231,50 € Intérêts de la dette et ligne de trésorerie : 15 750 € Charges exceptionnelles : 15 000 € Provisions : 10 000 € Excédent de fonctionnement reporté : 1 871 460,25 € remboursement arrêts maladie : 50 000 € Redevance : 10 671 145 € Autres produits de gestion courante : 164 154,50 € Produits exceptionnels : 150 000 € Investissements : 6 814 568,92 € Remboursement capital de la dette : 40 000 € Excédent d'investissement reporté : 3 000 877,27 € Subventions et FCTVA : 1 126 369,70 € Emprunt à réaliser : 133 460,59 €
Assainissement Régie	15 881 238,03 €	9 322 475,00 €	Dépenses d'exploitation du service : 3 271 410 € Charges de Personnel : 1 172 710 € Autres charges : 16 860 € Intérêts de la dette : 282 735 € Charges exceptionnelles : 50 000 € Provisions : 5 000 € remboursement arrêts maladie : 5 000 € redevance pour raccordement au réseau : 827 000 € Redevance d'assainissement : 8 068 700 € Investissements : 13 085 398,97 € Remboursement capital de la dette : 909 040 € Déficit d'investissement reporté : 1 265 024,06 € FCTVA et subventions : 5 985 540,03 € Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 1 635 879,75 € Emprunt : 3 536 058,25 €
Zones d'Activités Economiques	4 041 685,88 €	3 684 065,00 €	Achat terrains, études, viabilisations : 1 660 700 € (ST REVEREND 301 000 €, COËX 138 700 €, BRETAGNOLLES 10 000 €, LE FENOUILLE 36 000 €, COMMEQUIERS 26 000 €, LA CHAIZE GIRAUD 99 000 €, ST HILAIRE 137 000 €, ST MAIXENT 101 000 €, LANDEVILLE 190 000 € et ST GILLES 622 000 €) Frais de nettoyage des terrains et taxe foncière : 17 720 € Charges de personnel : 85 000 € Déficit d'investissement reporté : 2 278 265,88 € Vente de terrains : 1 817 915 € (Le Fenouiller 120 692€, BRETAGNOLLES 21 810 €, LA CHAIZE 105 021 €, COËX 152 940 €, ST HILAIRE 354 670 € et ST REVEREND 950 612€) Emprunt à réaliser : 2 223 770,88 €
Ensemble Immobilier Bégaudière - NV EQUIPMENT	262 178,63 €	257 079,38 €	Remboursement emprunt : 46 950 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 29 110 € Loyer et remboursement taxe foncière : 106 320 € Déficit reporté : 176 019,38 € Subvention du budget principal : 145 759,38 €
Pépinières d'entreprises	1 428 069,06 €	268 203,50 €	Brétignolles Sur Mer : Déficit reporté : 77 578,82 € Remboursement emprunt et cautions : 2 000 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 13 400 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 27 105 € Subvention budget principal : 65 873,82 € Vendœuville : Déficit reporté : 134 449,68 € Remboursement emprunt et cautions : 118 000 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 1500 € Subvention budget principal : 171 949,68 € Bâtiment : 1 159 500 € Subvention LEADER : 41 500 € Emprunt à réaliser : 1 200 000 €
SPANC		124 828,72 €	Coût des contrôles des assainissements non collectifs : 40 700 € Frais de gestion : 1 370 € mise à disposition de personnel : 26 000 € Aide versées aux particuliers dans le cadre de la mise en conformité des ANC : 50 000 € Déficit de fonctionnement reporté : 6 758,72 € Facturation des contrôles aux administrés : 53 010 € Participation du Budget Principal : 59 718,72 € Pénalités pour absence d'installation et refus : 12 100 €
PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3 661 400,00 €	1 070 516,00 €	Port de ST GILLES CROIX DE VIE : Remboursement des emprunts et amodiations : 285 855 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux...) : 109 830 € honoraires pour renouvellement de la nouvelle DSP : 91 300 € Redevance de concession : 430 000 € Refacturation de frais à la SEMVIE : 8 000 € Investissements : Port de ST GILLES : 471 080,99 € Subvention port de demain : 34 625 € Port de BRETAGNOLLES : Remboursement des emprunts : 46 300 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux...) : 9 000 € Pénalités résiliation marchés et remboursement réservations anneaux : 3 000 € Investissements : Port de BRETAGNOLLES : 2 153 910,08 € Déficit d'investissement reporté : 709 223,93 € Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 1 532,26 € Cession maison et terrain commune Brétignolles : 379 516 € Subvention du budget principal : 221 600 € Emprunt à réaliser : 2 804 226,74 €
TOTAL	32 217 528,52 €	27 722 315,35 €	

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part qu'il s'est longuement exprimé au niveau du DOB et qu'il maintient l'analyse qu'il a porté dessus il y a quelques semaines.

Monsieur Jean SOYER confirme que Monsieur Frédéric FOUQUET s'est déjà longuement exprimé et lui demande de faire court.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'entretemps ils avaient mis l'accent sur quelques points de questionnement notamment par rapport à des problématiques d'investissement sur du pluvial, qui se sont encore dégradées depuis à hauteur de 2 M€ de plus donc il estime qu'il y a encore des choses qui viennent aggraver la situation. Il ajoute qu'il ne s'est pas exprimé sur la délibération précédente relative à la hausse de la fiscalité, mais précise qu'il n'est effectivement pas d'accord avec cette hausse car il estime qu'elle est venue s'imposer juste pour pouvoir présenter un budget avec la nécessité d'obtenir ces 900 000 € de plus avec la fiscalité.

Il estime que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération continue de vivre au-dessus de ses moyens. Il rappelle qu'ils l'ont déjà dit plusieurs fois mais cela semble ne pas être entendu puisqu'il y a encore eu des décisions lors du dernier Bureau Communautaire qui montrent qu'ils continuent à engager des études et autres postes de dépenses qu'il est, à son avis, possible de reporter. Pour toutes ces raisons, il votera contre ce Budget Primitif 2024.

Monsieur Yann THOMAS rappelle qu'il y a 6 ans Brem sur Mer a failli quitter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il explique qu'il s'est battu, qu'ils ont défendu l'idée avec 70 % des brémois que Brem sur Mer avait sa place au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sur l'idée que la Communauté d'Agglomération ne devait pas être résumée à un distributeur de fonds de concours ou de DSC, mais qu'elle devait porter des projets, avoir un Projet de Territoire ambitieux, un territoire solidaire. Il ajoute qu'en 2020, il a fait campagne sur la même idée et il n'a pas changé d'avis sur ce que doit être la Communauté d'Agglomération, sur ce qu'elle doit porter. Il précise qu'il se reconnaît dans ce budget car il retrouve une Communauté d'Agglomération qui se donne les moyens de ses ambitions, et celle qu'il a défendu en 2018 et pour laquelle il a fait campagne. Il estime qu'elle porte le Projet de Territoire qu'ils ont validé ensemble en début de mandat.

Il confirme que le contexte financier a évolué et qu'ils l'ont tous rencontré dans leurs communes mais pour autant ils n'ont pas mis un coup d'arrêt à l'ensemble de leurs projets et ils ont tous réussi à trouver les moyens de leurs ambitions. Il estime qu'ils sont capables de le faire au niveau de la Communauté d'Agglomération, et d'ailleurs ils le prouvent. Il précise que cela ne dispense pas d'être vigilants et ils ont déjà évoqué à plusieurs reprises en Conseil Communautaire, l'importance de se pencher sur le plan pluriannuel d'investissement. C'est ce qu'ils ont commencé à faire dans la Commission Finances où tous les Maires sont représentés, et ils vont continuer, il y a par ailleurs une réunion sur le sujet prochainement. Il estime qu'il faut continuer à veiller à ce que chaque euro dépensé soit un euro utile et il trouve que c'est le cas et c'est pourquoi il va voter pour le Budget Primitif.

Monsieur Lucien PRINCE souhaite aborder un point qu'il a déjà soulevé en réunion des Maires. Il rappelle qu'ils ont 3 M€ d'investissement d'eau pluviale financés par la Communauté d'Agglomération et il est demandé aux communes de les rembourser sur 15 ans à taux 0. Il fait remarquer qu'ils ont déjà alerté en Conseil d'Exploitation et en Bureau et il estime qu'il est urgent d'avancer sur leur demande à savoir de demander aux communes de rembourser à $n + 1$ ou $n + 2$.

Concernant l'informatique, il rappelle qu'on a souvent imputé à ce service la hausse des frais de personnel car ils avaient embauché 12 ou 13 agents. Il informe qu'ils ont fait des propositions pour revaloriser un peu la participation des communes qui est à ce jour de 100 € par ordinateur, ce qui représente un montant très minime. Il explique qu'il a proposé de passer ce montant à 150 € et de solliciter une participation sur les projets que le service « Informatique » réalise pour les communes qui le demandent. Il a proposé au Bureau Communautaire de faire le même tarif que pour les services « Ingénierie / Voirie » et « Bâtiment » et cela a également été refusé. Il revient également sur la participation aux investissements des accueils de loisirs et rappelle qu'ils avaient évoqué en Bureau Communautaire l'idée de faire une participation intercommunale de 70 % pour la Communauté d'Agglomération et 30 % pour les communes. Il estime que ce sujet traîne depuis 3 ans et pour ces 3 raisons il informe qu'il va aujourd'hui s'abstenir sur le vote du budget.

Monsieur Vincent PIPAUD souhaite revenir sur l'imposition et il explique qu'aujourd'hui il y a beaucoup de missions à la Communauté d'Agglomération et avec des rentrées d'argent qu'il faut trouver et il ne voit pas comment faire autrement que de maintenir une ambition de service aux citoyens (mobilité, solidarité...) comme l'a dit Monsieur Yann THOMAS et ils étaient tous d'accord là-dessus. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération soulage finalement les communes. Il ajoute qu'ils traversent une période compliquée, au niveau de la défense contre la mer ils vont être très sollicités. Il estime que s'ils n'y réfléchissent pas ils vont se mettre en danger, il y a de véritables enjeux énergétiques et d'adaptation de bâtiments. Il estime que la population est soumise à ces mêmes tensions et s'ils n'agissent pas, ils peuvent mettre le secteur en difficulté, voire être moins attractif pour l'emploi ou pour les entreprises. Il estime qu'ils n'ont pas d'autres choix que d'accompagner les mouvements actuels, de les faire et du coup de se mettre d'accord sur ces investissements.

Monsieur Thomas PERROCHEAU souhaite revenir sur la « petite musique » de Monsieur Frédéric FOUQUET qui dit très régulièrement que la Communauté d'Agglomération vit au-dessus de ses moyens et sur le fait qu'il y a des discussions en Bureau des Maires pour établir ce budget. Il souhaite faire un retour de ce qui se passe dans les groupes dans lesquels il siège « Développement Economique » et « Mobilités ». Il explique qu'autour de la table, il y a plutôt des élus qui ont envie d'avancer vite et d'aller plus vite que ce que la Communauté d'Agglomération peut faire. Il précise que lors du Groupe de Travail « Mobilités », lorsque l'étude est sortie, les élus de toutes les communes avaient envie d'avancer plus vite. Il ajoute que bien évidemment entre le fait d'avancer plus vite, se précipiter et les dépenses importantes qui sont à engager, il y a un juste milieu.

Il ajoute que le budget est discuté et préparé en réunion des Maires et tel qu'il est présenté par Madame Isabelle TESSIER, il paraît équilibré par rapport aux envies qui sont d'aller un peu plus vite et sur le fait qui est sous-entendu de vivre au-dessus de ses moyens. Il estime que ce budget n'est pas au-dessus de leurs moyens, il correspond aux envies des élus qui sont dans les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et ce budget permet de construire pour demain une politique en rapport à la fois avec le Projet de Territoire et à la fois avec leurs envies en termes de compétences de la Communauté d'Agglomération. Il considère que ce budget est équilibré par rapport à l'envie des élus.

Monsieur André COQUELIN fait part qu'il vient d'entendre des discours positifs qu'il partage complètement et des discours qu'il entend régulièrement et qui sont redondants. Il explique qu'il essaie de comprendre et d'analyser ces discours négatifs et il se dit que les personnes se prennent pour des lanceurs d'alerte. Il fait part de la définition d'un lanceur d'alerte : « groupe ou institution qui adresse un signal d'alarme en espérant enclencher un processus de régulation, de mobilisation collective, après avoir eu connaissance d'un danger, d'un risque ou d'un scandale avéré. » Il souhaiterait qu'on lui explique dans les trois définitions qu'il vient de citer, quels sont le danger, le risque ou le scandale avéré en sachant que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est positif et il s'agit d'une institution qui est là pour juger, apprécier et faire des remarques. Il souhaite qu'on lui réponde car quand il entend ces personnes, il a l'impression, à tort, qu'il pourrait avoir peur de voter ce budget.

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme, comme l'a dit Monsieur Thomas PERROCHEAU qu'il y a une vraie envie et une vraie demande dans les Groupes de Travail composés d'élus des communes qui ont effectivement de fortes attentes. Il estime que ce qui l'est moins c'est qu'ils ont beaucoup de mal à temporiser sur certains projets. Il considère qu'il n'est pas simple de freiner les ardeurs des Groupes de Travail sur certains points, ils y arrivent de temps en temps mais ce n'est pas si fréquent. Il estime qu'il y a un risque sur ce point et cela a été évoqué avec la problématique du pluvial. Il explique que cette problématique est arrivée sur le dos de la Communauté d'Agglomération et qu'elle n'est pas de 3 M€ mais de 5 M€ et il considère que c'est cela le risque, de ne pas suffisamment anticiper les choses pour pouvoir les éviter ou les planifier. Selon lui, à partir du moment où les communes n'ont pas visibilité sur ce qu'elles sont autorisées à faire en termes de pluvial, c'est « open bar ». Il estime qu'il faut travailler là-dessus et que le risque est là.

Concernant le danger, il rappelle les propos de Monsieur Vincent PIPAUD relatifs à la défense contre la mer et au recul du trait de côte. Il rappelle qu'ils savent tous que la situation se dégrade, les côtes souffrent à chaque grande marée et dans les prochaines années, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie va devoir sortir des sommes considérables pour pouvoir protéger les côtes et les populations. Il demande à ce qu'ils soient un peu plus prévoyants et prudents dans les dépenses. Il rappelle que Monsieur Yann THOMAS a dit que tous les euros dépensés sont justifiés et il estime que ce n'est pas vrai et que des dépenses auraient pu être retardées, étalées et ils auraient pu travailler sur un budget plus prévoyant par rapport à l'avenir. Enfin, il explique qu'ils ont fait une réunion pour le Plan Pluriannuel d'Investissement et qu'une autre est programmée, mais selon lui, aujourd'hui le PPI n'existe pas. Il se dit prêt à travailler pour le prévoir, mais il considère qu'il y a pas mal d'incertitudes dont la défense contre la mer et c'est ce qui le conduit aujourd'hui à s'opposer à ce budget qu'il estime pas assez prudent.

Monsieur le Président fait part qu'il a rarement entendu autant de mensonges en si peu de temps.

Monsieur Vincent PIPAUD fait remarquer qu'il ne souhaiterait pas qu'on utilise mal ou partiellement ce qu'il a essayé de dire. Sur la défense contre la mer qui est une dépense à long terme, il précise que cela les invite à être à jour sur le reste des besoins sociétaux et à avancer. Il ajoute qu'ils ont déjà dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire, que la répartition des dépenses entre les communes et la Communauté d'Agglomération au vu de la répartition de l'impôt n'est peut-être pas tout à fait juste. Il estime qu'ils ont deux solutions, soit de ralentir dans les communes et de donner de l'argent à la Communauté d'Agglomération pour qu'elle puisse faire face à ses compétences et que la population puisse avoir les conditions de continuer dans les conditions actuelles et d'avoir un système entrepreneurial qui trouve les gens dont il a besoin et du coup les communes ralentissent ; ou de donner les moyens à la Communauté d'Agglomération et d'accompagner les communes pour le faire. Concernant le pluvial, il estime que même si l'argent est amorti sur 15 ans, il est sûr de rentrer et il estime que ce n'est pas le sujet le plus dangereux ni celui qui les mettra en « borderline » au niveau de l'investissement et il ne voit pas où est le facteur de risque pour la Communauté d'Agglomération. Il estime qu'il y a des communes qui dépensent plus d'argent mais qui sont aussi beaucoup plus grandes et qui hébergent beaucoup plus de monde donc il estime normal qu'ils ne soient pas tous au million près commune par commune. Selon lui, il ne faut pas se faire cette guerre et il faut se rappeler que par endroit il y a plus de besoins qu'à d'autres puisqu'il y a plus de monde à accompagner. Il estime que s'ils veulent faire face demain, ils doivent être à jour aujourd'hui.

Madame Kathia VIEL tient à revenir sur le Projet de Territoire « une Communauté d'Agglomération ambitieuse et solidaire ». Elle se demande comment des travaux d'assainissement de 2 M€ peuvent être amortis sur 1 ou 2 ans et comment les communes concernées vont pouvoir impacter cela sur leur budget. Elle estime que c'est ça être solidaire. Concernant le lanceur d'alerte sur la défense contre la mer, elle explique que bien évidemment ils discutent avec l'Etat sur les financements. Elle rappelle le coût de la station d'épuration à 42 M€ et celui du projet du port de Brétignolles sur Mer à 80 M€ et se demande comment ils auraient financé cela. Elle remercie Monsieur Frédéric FOUQUET d'être lanceur d'alerte mais rappelle que parfois la Communauté d'Agglomération a pris des risques, mais là ils prennent des risques pour les gens, du vrai service public, de la mobilité, de la culture, de la santé tout en étant solidaires avec les autres communes. Elle estime que le budget est réaliste, cohérent et ambitieux, tout ce qui avait été dit en Projet de Territoire.

Monsieur Yann THOMAS conteste les propos de Monsieur Frédéric FOUQUET, il n'a plus en tête le montant des dépenses présentées par les commissions lors des premiers projets de budget mais il estime qu'ils ont bien temporisé.

Monsieur Hervé BESSONNET souhaite revenir sur le sujet du pluvial et fait part qu'il ne partage pas les propos de Monsieur Vincent PIPAUD car il estime que les sommes sont importantes. Il précise que le montant est de 5M€ par an voire 6 M€ donc si c'est payé sur 15 années à la fin cela fait quand même 48 M€. Il estime que cela fait plusieurs années qu'ils en parlent et il faut qu'ils essaient de régler ce problème car le budget est impacté par le pluvial.

Monsieur le Président remercie Monsieur Hervé BESSONNET qui préside cette Commission et confirme que cela coûte cher, que cela peut être très impactant pour les communes et en même temps ce sont des dépenses à côté desquelles ils ne peuvent pas passer puisque règlementairement parlant pour beaucoup d'entre elles, ils sont obligés de faire ces travaux.

Monsieur Hervé BESSONNET rappelle que si certaines communes ont des travaux à faire et qu'ils budgétaiement moins elles ne seraient plus en capacité de faire ces équipements.

Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX confirme qu'il y a un Projet de Territoire qui doit être ambitieux mais pour avoir discuté dans les commissions et dans les communes, sans être lanceur d'alerte ils sont inquiets comme ils le signalent depuis 3 ans. Il estime qu'on peut avancer mais cela a un coût et il ne s'explique pas pourquoi on s'autorise des choses à la Communauté d'Agglomération, qu'on ne s'autorise pas au sein des Conseils Municipaux.

Monsieur le Président lui demande des précisions.

Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX cite l'augmentation de la fiscalité pour réaliser ce qu'ils ont envie de faire. Il ajoute que comme le dit Monsieur Frédéric FOUQUET dans les communes ils ne vivent pas au-dessus de leurs moyens.

Monsieur le Président lui rappelle que Monsieur Frédéric FOUQUET a fait comme tout le monde et a augmenté de 10 % la redevance des ordures ménagères, dont il a la charge.

Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX estime qu'il y a des recettes en face et que ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Président estime que c'est la même chose.

Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX considère que non et rappelle qu'ils sont obligés d'augmenter la fiscalité pour répondre à leurs envies. Il précise que ce n'est pas parce que chacune des envies ou besoins des concitoyens ne sont pas valables, mais il considère que plus ils s'éloignent du concitoyen, moins c'est leur argent et plus ils sont tranquilles mais selon lui, ils ne feraient pas ça dans leurs communes. Il estime qu'il est bien d'être solidaire au niveau de la Communauté d'Agglomération mais il faut être cohérent.

Monsieur Vincent PIPAUD fait part qu'il n'a pas l'impression que dans les investissements qu'ils ont fait jusqu'à maintenant, ils aient fait des choses juste pour faire plaisir aux concitoyens, en tous cas pas au niveau de la Communauté d'Agglomération. Il estime qu'ils se battent pour donner des moyens de mobilité à des gens qui peut-être demain auront des difficultés à le faire autrement et ils en ont besoin collectivement pour que la capacité à vivre ensemble puisse demeurer. Il ajoute qu'ils essaient de trouver des moyens pour continuer à mettre des entreprises en place, pour financer les bassins versants d'eau, pour ramasser les poubelles et les gérer au mieux. Il souhaiterait qu'on lui explique ce qui est fait en trop dans le contexte actuel, à moins de remettre en cause le social ou la politique du logement mais il ne pense pas que quelqu'un le fasse.

Monsieur Jean SOYER fait part que pour avoir un budget de côté pour la défense contre la mer qui est importante, il suffirait de changer la ligne qui correspond au remboursement des 2M€ d'étude pour le port de Brétignolles sur Mer et de les mettre en réserve pour la défense contre la mer.

Monsieur Philippe MOREAU rappelle qu'ils ont deux très beaux équipements qui ont été des choix politiques faits lors de la précédente mandature : La Balise et le Multiplexe Aquatique. Il estime que c'est une vraie chance d'avoir le Multiplexe Aquatique mais rappelle qu'il y a un déficit de plus d'1M€. Il explique qu'ils ont un très bel outil qui est très bien entretenu et qu'ils accueillent des scolaires. Il ajoute qu'il faut avoir en mémoire ce déficit de fonctionnement sur le Multiplexe et sur La Balise. Il précise que les chiffres seraient différents sans ces équipements mais il doute sur le fait qu'ils auraient pu s'en passer. Il ajoute qu'il est très content qu'il y ait La Balise et très content qu'il y ait le Multiplexe pour apprendre à nager aux enfants du territoire.

Monsieur le Président rappelle que c'est pour l'intérêt général car ils savent très bien que le sport et la culture ne sont pas rentables mais s'ils le font c'est pour le public, l'intérêt général et pour les habitants du territoire. Il estime qu'ils ont beaucoup parlé finances dans les interventions ce soir mais peu parlé des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il considère que ces deux structures sont un vrai plus, ils perdent de l'argent mais ils l'assument car ils sont là pour le public, l'intérêt général et la population.

Concernant la défense contre la mer, Monsieur le Président suggère de ne pas agiter le chiffon rouge et de ne pas être extrémiste et de faire peur sur ce genre de sujet. Il rappelle que Monsieur Frédéric FOUQUET étant lui-même dans l'association des élus du littoral, il sait qu'ils sont en discussion avec l'Etat sur tous ces sujets-là. Il ajoute qu'ils savent que demain s'il y a de gros investissements à faire, et il y en aura, les communes et les Communautés d'Agglomération ne seront pas seules et l'Etat participera financièrement. Il estime que laisser croire que ce serait exclusivement sur un budget communal ou intercommunal est faux car ils savent que l'Etat participera et c'est le sens de toutes les réunions qu'ils ont eu avec l'Etat depuis de nombreuses années.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait remarquer que pour l'instant ils n'ont pas de réponse de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que des discussions sont en cours avec l'Etat et que lui aussi attend des réponses.

Monsieur Frédéric FOUQUET l'espère mais il estime qu'il est fort probable que l'Etat ne soit pas en capacité à pouvoir financer la totalité de ce qui sera engagé.

Monsieur le Président conçoit que l'Etat ne financera pas tout mais il estime que dire qu'ils seront les seuls à payer, qu'il faut être prudent et prévoir tout cela dans les budgets c'est agiter le chiffon rouge et faire peur aux gens.

Concernant le pluvial Monsieur le Président n'a pas de souci pour en faire moins, il rappelle qu'ils sont en train de chercher des solutions en Bureau car les communes font des demandes et c'est la Communauté d'Agglomération qui paye. Il ajoute que cette dernière est prête à leur céder ce qu'ils sont en capacité de reprendre dans leurs communes. Il rappelle que concernant le pluvial, ils sont obligés de faire certains travaux sur les stations d'épuration notamment à Coëx. Il estime qu'il est complexe de financer 2 M€ et de demander à la Commune de Coëx de les rembourser dans les deux ans qui viennent. Il précise qu'il y a eu de vraies discussions au Bureau Communautaire et ils avancent sur ce sujet.

Concernant la hausse de la fiscalité, il estime important de regarder d'où ils partent et où ils vont. Il rappelle qu'ils ont la chance d'avoir des taux qui sont très bas et l'augmentation va être de 4 à 8 € par an et par ménage. Il rappelle les ambitions de la Communauté d'Agglomération en matière de social, de logement, de culture, de sport, et depuis cette année en matière de transport et de mobilité. Il ajoute qu'ils vont pouvoir proposer un transport à tous les habitants du territoire notamment pour les déplacements domicile / travail avec la mise en place de lignes régulières s'ils sont suffisamment nombreux. Il rappelle que le fait de financer cela avec la hausse de l'imposition, cela a déjà été fait de la même façon par Monsieur Frédéric FOUQUET sur la REOMI et cela n'a choqué personne.

Il ajoute qu'il entend dans les discours « ne pas dépenser, freiner les ardeurs, défense contre la mer... », il rappelle qu'ils ne sont pas des inconscients mais ils sont là pour travailler pour les habitants du territoire. Il ajoute qu'ils ont récupéré un grand nombre de compétences en trois ans, qu'ils ont dû absorber le transport, le transport scolaire, le PLUi, le SCoT. Il se dit heureux de voir qu'une très large majorité suit et qu'ils sont d'accord de travailler pour les habitants du territoire. Il estime qu'il y a deux solutions : soit ils écoutent Monsieur Frédéric FOUQUET et ils arrêtent tout, soit ils essaient de trouver des solutions pour les habitants du territoire.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande à quel moment il a dit ça.

Monsieur le Président estime que ce qu'il a entendu veut dire un repli sur soi-même et un arrêt des investissements, il ne faudra pas compter sur lui pour cela. Il considère qu'ils sont là pour travailler pour les gens du territoire, qui selon les retours, sont plutôt contents.

Enfin concernant le PPI, Monsieur le Président ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas de PPI puisque ce dernier existe depuis plusieurs années, il est certainement perfectible car ils l'améliorent petit à petit. Il ajoute que plusieurs réunions sont prévues sur le sujet.

Pour répondre à Monsieur Lucien PRINCE concernant l'informatique, Monsieur le Président partage son avis mais passer de 100 € à 150 € par poste informatique n'a pas les mêmes conséquences à Saint Révérend qui a 10 ordinateurs, qu'à Saint Hilaire de Riez qui en comptabilise 450. Il estime qu'il faut avoir un consensus sur le sujet et il comprend que ce sujet porte à discussions. Il rappelle qu'ils ont bien avancé sur ce sujet au dernier Bureau Communautaire, et il faut laisser le temps à chaque commune de faire ses calculs. Il rappelle que récupérer le service « Informatique » a été un vrai sujet puisque sur les 50 embauches qui ont été faites depuis 3 ans, 12 ou 13 viennent du service « Informatique », ce qui a été impactant pour le budget.

Concernant les centres de loisirs et le financement à 70 % et 30 %, Monsieur le Président rappelle que Monsieur Lucien PRINCE a fait son centre de loisirs tout seul, car il n'était pas dans le programme, et il demande ensuite à être financé par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Lucien PRINCE répond qu'il n'a pas fait le centre seul.

Monsieur le Président explique que cela date et qu'il convient tout d'abord de demander à la Communauté d'Agglomération comment elle peut financer. Il ajoute que ce sera à l'ordre du jour d'un prochain Bureau.

Pour répondre à Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX, Monsieur le Président estime que son intervention est un peu déconnectée du territoire. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération a pris beaucoup de compétences, que tous les gros projets structurels aujourd'hui sont menés au niveau de la Communauté d'Agglomération et que ce sera encore plus le cas demain. Il considère qu'il pourrait être d'accord avec tout ce qui est dit mais dans ce cas-là il faut qu'ils arrêtent tout : qu'ils ne fassent plus de culture, plus de sport, plus de mobilité et plus de pluvial car cela coûte cher. Il estime qu'ils ont été élus pour faire des choses pour les habitants du territoire, qu'ils peuvent être fiers de ce qu'ils font tous ensemble, fiers du Projet de Territoire proposé aux concitoyens et fiers de le développer et de le mettre en place.

Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX estime que ce n'est pas toujours « jour / nuit ». Il estime qu'au lieu de toujours parler du pluvial et du social, il y a aussi le dérapage au niveau du coût de l'agrandissement de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président estime que là encore, cette intervention montre une méconnaissance des dossiers. Il rappelle que ce n'est pas lui qui a parlé du pluvial, et ajoute qu'il ne peut pas laisser dire qu'il y ait eu un dérapage au niveau de l'extension de la Communauté d'Agglomération et cela pourra être confirmé par Monsieur Lucien PRINCE, en charge du dossier. Il explique que le projet a été lancé il y a plusieurs années et effectivement aujourd'hui les coûts ont augmenté. Il ajoute que le projet sur lequel ils ont voté c'est l'agrandissement mais que le projet final comprend les parkings, les espaces verts, les bornes électriques, le mobilier... Il ajoute qu'il tient le budget à la disposition de Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX afin qu'il constate par lui-même qu'il n'y a pas de dérapage.

Enfin, il interroge où ils peuvent mettre les 50 personnes qui sont arrivées à la Communauté d'Agglomération s'ils ne font pas l'agrandissement puisque même en faisant l'agrandissement cela va être plein. Il ajoute qu'il faut arrêter les procès d'intention, de voir cela de très loin et de donner des leçons à tout le monde. Il invite Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX à participer aux Commissions et après ils pourront en discuter.

Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX revient sur ses propos, s'excuse et précise qu'il ne s'agit pas d'un dérapage mais d'une augmentation des coûts.

Monsieur Jean SOYER rappelle qu'ils ont tous construit et voté ensemble le Projet de Territoire. Il ajoute que tout ce qu'il voit dans le budget, c'est tout ce qu'ils ont voté ensemble, rien n'a été ajouté sans qu'ils aient été informés. Il ajoute qu'il y a des postes lourds notamment le social pour lequel ils n'auront jamais un équilibre car cela coûtera toujours de l'argent mais il y a en face un service au public très important dans tous les domaines du social. Il estime que la Communauté d'Agglomération est une des Collectivités les plus importantes sur ce sujet car de la naissance jusqu'au décès ils s'occupent des gens : petite enfance, enfance, parentalité, handicap, seniors... Il considère qu'il est normal de mettre de l'argent dans le social, qu'ils n'en gagnent pas et qu'ils en perdent.

Il ajoute qu'ils ont parlé de la culture et il estime que plus ils mettront de culture mieux ce sera comme l'atteste la Balise qui est vraiment très appréciée par le public. Concernant le Complexe Aquatique, il rejoint les propos de Monsieur Philippe MOREAU, le Complexe coûtera toujours de l'argent et davantage encore lorsqu'il va vieillir mais ils se sont engagés lors du précédent mandat et c'est normal. Il explique que lorsqu'il regarde ce budget, rien ne le choque, c'est un budget qui va de l'avant, qui est offensif et c'est tout ce qu'ils attendent d'un budget. Il rappelle qu'ils l'ont tous défini à travers le projet politique et le projet social. Il estime que la stratégie de Messieurs Frédéric FOUQUET et Jean-Baptiste RABINIAUX est de faire de l'opposition pour de l'opposition et qu'il faudrait se mettre dans un camp un jour ou l'autre et arrêter les polémiques inutiles.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vle Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 février 2024 et le rapport qui a été établi à cette occasion,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 oppositions : Monsieur Laurent BOUDELIER, Madame Valérie VECCHI, Madame Dominique MALARY, Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX, Monsieur Frédéric FOUQUET, Madame Céline DELOMME, 3 abstentions : Lucien PRINCE, Christine BERNARD, Laurent DURANTEAU),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets primitifs 2024, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :

⇒ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de Fonctionnement : 43 981 039,41 €

Section d'Investissement : 28 151 722,77 €

⇒ **BUDGET ANNEXE REOMI**

Section de Fonctionnement : 12 995 147,75 €

Section d'Investissement : 6 942 956,92 €

⇒ **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE**

Section de Fonctionnement : 9 322 475,00 €

Section d'Investissement : 15 881 238,03 €

⇒ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
Section de Fonctionnement : 3 684 065,00 €
Section d'Investissement : 4 041 685,88 €

⇒ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE
Section de Fonctionnement : 257 079,38 €
Section d'Investissement : 262 178,63 €

⇒ BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES
Section de Fonctionnement : 268 203,50 €
Section d'Investissement : 1 428 069,06 €

⇒ BUDGET ANNEXE SPANC
Section de Fonctionnement : 124 828,72 €
Section d'Investissement : 0,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE PORTS
Section de Fonctionnement : 1 070 516,00 €
Section d'Investissement : 3 661 400,00 €

Article 2 : de donner à Monsieur le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal et des budgets annexes Zones d'Activités Économiques, Ensemble Immobilier Bégaudière et Pépinière d'Entreprises, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

10 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2024

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

7 Autorisations de Programmes sont en cours de validité en 2024.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaine
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art.

Budget Annexes Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand.

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget Primitif 2024, selon le détail ci-dessous :

♦ Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15 Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n° 15 : 2019 (délibération du 4 avril)

Montant initial : 7 007 800 €

Montant révisé : 9 085 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 30 septembre 2021, 7 avril 2022 et 6 octobre 2022)

Les dernières factures se rapportant à cette opération devraient être réglées sur l'exercice 2024 permettant d'ajuster son montant à la somme de 8 885 843,93 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 15 serait la suivante :

AP n° 15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2023	Crédits de paiement 2024
Equipements annexes du Lycée	8 885 843,93 €	8 855 843,93	30 000,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16 Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 3 950 000 € (délibérations du 7 avril 2022 et 13 avril 2023)

L'aménagement du second étage nécessite de recalculer le montant de l'Autorisation de Programme à 4 370 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2023	Crédits de paiement 2024
Bâtiment siège administratif	4 370 000 €	2 011 171,95 €	2 358 828,05 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17 Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

Le programme de réalisation des pistes cyclables nécessite d'ajuster le montant de l'opération à 6 452 000 €.

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Pistes cyclables	6 452 000 €	2 353 707,47 €	2 505 200 €	800 000 €	793 092,53 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18
Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023)

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	5 032 090,62 €	5 062 000 €	3 000 000 €	982 988,90 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19
Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 3 000 000 €

Des travaux de rénovation du Perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et que s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	0,00 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	600 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20
Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 2 829 400 €

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Ouvrages d'art	2 829 400 €	95 605 €	1 443 100 €	669 575 €	621 120 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2024

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
AP n°15 - Equipements annexes du Lycée	8 885 843,93 €	8 855 843,93 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°16 - Extension siège administratif	4 370 000,00 €	2 011 171,95 €	2 358 828,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	2 353 707,47 €	2 505 200,00 €	800 000,00 €	793 092,53 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	5 032 090,62 €	5 062 000,00 €	3 000 000,00 €	982 988,90 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	600 000,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	95 605,00 €	1 443 100,00 €	669 575,00 €	621 120,00 €	0,00 €
TOTAL	39 614 323,45 €	18 252 813,97 €	10 051 633,05 €	5 743 100,00 €	3 395 656,43 €	1 571 120,00 €	600 000,00 €

‡ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023)

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2023	Crédits de paiement 2024
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	43 000 000,00 €	40 440 871,13 €	2 559 128,87 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le BP 2024,

Vu les délibérations n° 2023-03-09 du 13 avril 2023 et n° 2023-06-08 du 5 octobre 2023 relatives aux Autorisations de Programmes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement des Autorisations de Programme, sur le Budget Principal n° 15 « équipements annexes du Lycée », n° 16 « extension du siège administratif » et n° 17 « pistes cyclables », selon le détail présenté ci-dessus ;

Article 2 : de fixer le montant des crédits de paiement 2024 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20 sur le Budget Principal,
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe Assainissement Régie ;

Article 3 : d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Primitif 2024 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

11 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-37,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2023 tel qu'il est présenté ci-après.

Budget Annexe Assainissement régie

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Achat à Mme PERAUDEAU de 26 539 m ² de terrain à Givrand "Moque Souris"	106 156,00 €		Parcelle B533 de 00 ha 48 a 40 ca, Parcelle B534 de 00 ha 69 a 99 ca Parcelle B622 de 00 ha 58 a 19 ca Parcelle B623 de 00 ha 88 a 81 ca
	10 475,55 €		Indemnité d'éviction à M.POTEREAU
TOTAL	116 631,55 €	0,00 €	

Budget Annexe REOMI

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Achat à la commune de Brétignolles sur Mer de 3 571 m ² de terrain à Brétignolles sur Mer "Le Pré FENIAUD"	14 284,00 €		Parcelle B 650 00 ha 35 a 71 ca
TOTAL	14 284,00 €	0,00 €	

Budget Annexe Zones d'Activités Economiques

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Achat à la commune de Saint Hilaire de Riez de 17 003 m ² de terrain à 85270 Saint Hilaire de Riez "Le Jarrie"	170 000,00 €		Parcelle C1557 00 ha 13 a 85 ca, Parcelle C1558 00 ha 26 a 30 ca Parcelle C1559 00 ha 26 a 30 ca Parcelle C1572 00 ha 12 a 35 ca Parcelle C1573 00 ha 20 a 10 ca Parcelle C1574 00 ha 16 a 30 ca Parcelle C1575 00 ha 21 a 10 ca Parcelle C3066 00 ha 33 a 73 ca
Achat à Mesdames FRONT de 3 623 m ² de terrain à 85270 Saint Hilaire de Riez "Le Jarrie"	64 800,00 €		Parcelle C 3065 00 ha 25 a 31 ca Parcelle C 3450 00 ha 25 a 31 ca
Achat à M. BESSEAU de 2 580 m ² de terrain à 85270 Saint Hilaire de Riez "Le Jarrie"	51 600,00 €		Parcelle C 4172 00 ha 23 a 43 ca Parcelle C 4173 00 ha 02 a 37 ca
Terrain de 5 377 m ² vendu à la SAS FJ TESSIER & CO sur la Zone d'Activités Economiques à La Chaize Giraud		112 917,00 €	Parcelle AH 239 00 ha 53 a 77 ca
Terrain de 891 m ² vendu à la SCI de la Gîte sur la Zone d'Activités Economiques "La Croisée Mairand" à La Chaize Giraud		37 065,00 €	Parcelle AH 234 00 ha 08 a 91 ca
Terrain de 784 m ² vendu à la M. BLANCHARD et Mme LACHKAR sur la Zone d'Activités Economiques "Pôle technique Odysée 3" à Coëx		23 520,00 €	Parcelle AN 117 00 ha 07 a 84 ca
Terrain de 800 m ² vendu à la M. FABIEN sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		22 400,00 €	Parcelle B 2462 00 ha 08 a 00 ca
Terrain de 993 m ² vendu à la SAS Accompagnement de transports exceptionnels sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		27 804,00 €	Parcelle B 2464 00 ha 09 a 93 ca
Terrain de 975 m ² vendu à la SCI ALM IMMO sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		27 300,00 €	Parcelle B 2465 00 ha 09 a 75 ca

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Terrains de 1 272 et 1 458 m ² vendu à la SCI TISSIR sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		76 440,00 €	Parcelle B 2455 00 ha 12 a 72 ca Parcelle B 2456 00 ha 14 a 58 ca
Terrains de 2 059 et 2 148 m ² vendu à la SCI RG sur la Zone d'Activités Economiques "La Fraignais" à Le Fenouiller		92 554,00 €	Parcelle AV 156 00 ha 20 a 59 ca Parcelle AV 157 00 ha 21 a 48 ca
Terrain de 858 m ² vendu à la SCI ROMELINE sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		24 024,00 €	Parcelle B 2457 00 ha 08 a 58 ca
Terrain de 1 053 m ² vendu à la SCI Au Cœur de l'Arbre sur la Zone d'Activités Economiques "La Croisée Mairand" à La Chaize Giraud		78 162,00 €	Parcelle AH 226 00 ha 10 a 53 ca
TOTAL	286 400,00 €	522 186,00 €	

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

12 - Procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière de la déchèterie La Chaussée sur la commune de Saint Hilaire de Riez suite à restructuration et extension

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exploite une parcelle anciennement cadastrée E n° 3629 d'une surface de 11 390 m² propriété de la commune de Saint Hilaire de Riez aménagée comme déchèterie.

Cet équipement n'étant désormais plus adapté et suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins des usagers, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager des travaux de restructuration et d'agrandissement, en accord avec la commune de Saint Hilaire de Riez, qui, suivant délibération DEL-2021-086 en date du 25 juin 2021, a accepté d'augmenter la surface d'exploitation et de mettre à disposition les parcelles nouvellement cadastrées CX 66-67-68-69 d'une contenance de 18 259 m².

Le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » entraînant de plein droit au bénéfice de la Communauté d'Agglomération le transfert de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, il convient d'acter la mise à disposition de ces parcelles nouvellement cadastrées CX 66-67-68-69 sur lesquelles est implantée la déchèterie, de sorte que les travaux de restructuration puissent débuter après la saison estivale 2024.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à adopter un procès-verbal de mise à disposition des parcelles CX 66-67-68-69, site d'implantation de la déchèterie « La Chaussée » établi contradictoirement et ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.5211-5III et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération DEL-2021-086 de la commune de Saint Hilaire de Riez en date du 25 juin 2021 approuvant la mise à disposition des parcelles cadastrées CX 66-67-68-69 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021 08 17 du 14 octobre 2021 portant approbation du programme de travaux de la restructuration de la déchèterie La Chaussée à Saint Hilaire de Riez,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 03 05 du 17 mars 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration de la déchèterie La Chaussée à Saint Hilaire de Riez,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 03 06 du 28 mars 2023 portant approbation des études d'avant-projet définitif de la restructuration de la déchèterie La Chaussée à Saint Hilaire de Riez, et autorisation du dépôt des autorisations réglementaires,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit au bénéfice du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », des parcelles cadastrées CX n° 66-67-68-69, d'une surface de 18 259 m² et nécessaires à la gestion de ladite compétence ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

13 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Direction Développement économique

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 février 2021, un emploi non permanent de contrat de projet de 3 ans avait été ouvert avec pour objectif d'établir un programme d'actions en faveur de l'agriculture.

Au terme de ces 3 ans, plusieurs actions ont été enclenchées et une relation privilégiée instaurée avec le monde agricole. Mais c'est principalement l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui a pu aboutir après un travail mené de concert avec les acteurs du territoire. Celui-ci vient d'être présenté au Conseil Communautaire du 29 février dernier.

Lors de la présentation et des échanges lors du dernier Bureau Communautaire, les élus ont considéré que la mise en œuvre de ce PAT devait aboutir à des actions concrètes, rapides et mesurables.

Au regard des enjeux autour de l'agriculture et des actions à initier, à mener ou à coordonner sur le territoire, il semble ainsi opportun compte tenu de l'expertise nécessaire et de l'autonomie requise dans le pilotage des actions de créer un poste d'Ingénieur Territorial correspondant.

Il est donc proposé de créer un poste de chef de projet Agriculture et Alimentation de catégorie A, sur le grade d'ingénieur, à temps complet.

Direction de l'Assainissement

Lors de la séance du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023, il avait été décidé de mettre en place une cellule permettant de réaliser l'ensemble des contrôles du SPANC et des contrôles dans le cadre de vente du SPAC nécessitant de créer 6 postes à temps plein.

Pour que ce service soit opérationnel dès le 1er janvier 2025, il convient, d'ores et déjà, de créer 3 postes de contrôleurs qui devront être recrutés après l'été prochain.

Il est donc proposé de créer 3 postes à temps complet de contrôleurs de branchements de catégorie C sur le grade d'adjoint technique.

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade de l'année 2024, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Social Territorial Commun. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de chef de projet Agriculture et Alimentation au sein de la Direction « Développement économique » au grade d'ingénieur,
- la création de 3 emplois permanents à temps complet de contrôleurs de branchements au sein de la Direction « Assainissement » sur le grade d'adjoint technique,
- la création de 2 emplois permanents d'Attaché Principal à temps complet pour permettre ces avancements de grade,
- la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la création de 4 emplois permanents d'Agent de maîtrise Principal à temps complet pour permettre ces avancements de grade,
- la création de 2 emplois permanents d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre ces avancements de grade,
 - la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2024, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de chef de projet Agriculture et Alimentation au sein de la Direction « Développement économique »,
Considérant la nécessité de créer 3 emplois permanents à temps complet de contrôleurs de branchements au sein de la Direction « Assainissement »,
Considérant la nécessité de créer 9 emplois permanents pour permettre les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 oppositions : Monsieur Laurent BOUDELIER, Madame Valérie VECCHI, Madame Dominique MALARY, Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX, Monsieur Frédéric FOUQUET, Madame Céline DELOMME),

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de chef de projet Agriculture et Alimentation au sein de la Direction « Développement économique », sur le grade d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Article 2 : de créer 3 emplois permanents à temps complet de contrôleurs de branchements au sein de la Direction « Assainissement », sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Article 3 : de créer 9 emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade, à compter du 1^{er} mai 2024 :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	2
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise Principal	4
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2

Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} mai 2024 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 14/12/2023	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 11/04/2024	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ET P		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ET P PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ET P PAR CONTRACTUES	
EMPLOI DE CABINET		DIRECTEUR DE CABINET	1	0	1		1		0,5	10,5/35eme
SOUS TOTAL EMPLOI DE CABINET			1	0	1	0	1	0	0,5	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1		1			TC
	DGA	DGA	4	0	4		4			TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5	0	5	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1					TC
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE PPAL	6	2	8	5	1	5	1	TC
		ATTACHE	9	0	9	4	1	4	1	TC
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	10	1	11	10		10		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC
		REDACTEUR	10	0	10	8	4	8	4	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	21		21		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC
ADJOINT ADMINISTRATIF		34	0	34	17	1	17	1	TC	
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			96	3	99	70	7	70	7	
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEURS	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	0	1					TC
		INGENIEUR HORS CLASSE	1	0	1					TC
		INGENIEUR PPAL	1	0	1	1		1		TC
		INGENIEUR	2	1	3	3		3		TC
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	7	1	7	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	5	0	5	5		5		TC
		TECHNICIEN	16	0	16	8	6	8	6	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	15	4	19	14		14		TC
		AGENT DE MAITRISE	18	0	18	14		14		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	8		8		TC
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL		15	2	15	18		18		TC	
ADJOINT TECHNIQUE		47	3	50	37	1	37	1	TC	
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			136	10	146	108	8	108	8	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	13	0	13	7	5	7	5	TC
	OPERATEURS DES APS	OPERATEUR DES APS	3	0	3					TC
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			18	0	18	9	5	9	5	
FILIERE CULTURELLE	ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	0	1					TC
SOUS TOTAL FILIERE CULTURELLE			1	0	1	0	0	0	0	TC
TOTAL FILIERES			257	13	270	192	21	192	20,3	

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14 - Modification des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la suppression de :
 - 1 emploi non permanent à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- la création de :
 - 1 emploi non permanent à temps complet de Maitre-Nageur Sauveteur au Multiplexe Aquatique.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2024, Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de supprimer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **1 Surveillant de Baignade BNSSA du 4 juillet au 1^{er} septembre 2024 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;**

Article 2 : de créer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **1 Maitre-Nageur Sauveteur du 4 juillet au 1^{er} septembre 2024 ; Niveau de recrutement : Educateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;**

Article 3 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

15 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les Fonctions Publiques d'État et Hospitalière, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce décret prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, et précise les conditions et modalités de versement de cette prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Il appartient à l'Assemblée délibérante, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires dans la limite de ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Communauté d'Agglomération qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la Communauté d'Agglomération à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la Communauté d'Agglomération qui remplissent les conditions cumulatives énoncées précédemment.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux, au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime proposé pour un poste à temps complet (soit 50 % des plafonds fixés par décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La prime de pouvoir d'achat est versée par la Communauté d'Agglomération aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Communauté d'Agglomération, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur Laurent BOUDELIER demande quel est le coût total de cette mesure.

Monsieur le Président explique que le montant est de 60 000 €, que la moitié des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie l'ont mis en place et que c'est uniquement pour un an.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics de la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies ci-dessus ;

Article 2 : d'attribuer la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel ;

Article 3 : que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice ;

Article 4 : que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

16 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la Fonction Publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au Multiplexe Aquatique

Le Multiplexe Aquatique propose d'accueillir :

- un apprenti préparant un diplôme niveau Master Management du Sport à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 ans afin d'assurer la mise en œuvre et l'accompagnement du projet sportif du territoire,
- un apprenti préparant un diplôme niveau BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DUEST AGAPSC Activité aquatique à compter d'août 2024 pour une durée de 10 à 11 mois afin d'assurer l'encadrement des activités aquatiques et la surveillance de la baignade.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Communication

Le service Communication propose d'accueillir un apprenti à compter de septembre 2024 pour une durée de 1 à 2 ans afin d'assurer la création audiovisuelle et élément graphique.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Construction

Le service Construction propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BTS Finition aménagement des bâtiments : conception et réalisation à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 ans afin d'assurer l'étude et la faisabilité des projets de constructions, rénovations.

Le recours à un contrat d'apprentissage aux Services Techniques

Les Services Techniques proposent d'accueillir :

- un apprenti préparant un diplôme niveau CAP Maintenance en bâtiment de collectivité à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 à 3 ans afin d'assurer l'entretien et la maintenance des différents bâtiments de la Communauté d'Agglomération et CIAS,
- un apprenti préparant un diplôme niveau BEP ou Bac Pro Maintenance en bâtiment de collectivité à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 à 3 ans afin d'assurer l'entretien et la maintenance des différents bâtiments de la Communauté d'Agglomération et CIAS.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Ingénierie

Le service Ingénierie propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau DUT Génie Civil ou BTS Travaux Publics à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 ans afin d'assurer des missions de dessinateur projeteur.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Balise

La Balise propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme en rapport avec la communication et médiation culturelle à compter de septembre 2024 pour une durée de 1 à 2 ans afin de gérer et mettre en œuvre les projets de médiation culturelle et la stratégie de communication. Cette sollicitation se substitue à la demande d'apprentissage de la Direction de la Culture/Patrimoine effectuée lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Planification Territoriale

Le service Planification Territoriale propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau Master mention Urbanité à compter de septembre 2024 pour une durée de 1 à 2 ans afin d'accompagner ce service.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multiplexe Aquatique, du service Communication, du service Construction, des Services Techniques, du service Ingénierie, de la Balise et du service Planification Territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formation	Date de recrutement souhaité
Multiplexe Aquatique	7	Master Management du Sport	Mettre en oeuvre et accompagner le projet sportif du territoire	2 ans	sept-24
Multiplexe Aquatique	5, 6 ou 7	BPIEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DUEST AGAPSC Activité aquatique	Encadrement des activités aquatiques et surveillance de la baignade	10 à 11 mois	août-24
Communication	5, 6 ou 7		Création audiovisuel et élément graphique	1 à 2 ans	sept-24
Construction	5	BTS Finition aménagement des bâtiments : conception et réalisation	Etude et faisabilité des projets de constructions, rénovations	2 ans	sept-24
Service Techniques	3	CAP Maintenance en bâtiment de collectivité	Entretien et maintenance des différents bâtiments de l'Agglo et CIAS	2 à 3 ans	sept-24
Service Techniques	3 ou 4	BEP ou Bac Pro Maintenance en bâtiment de collectivité	Entretien et maintenance des différents bâtiments de l'Agglo et CIAS	2 à 3 ans	sept-24
Ingénierie	5 ou 6	BUT Génie Civil ou BTS Travaux publics	Dessinateur projeteur	2 ans	sept-24
La Balise	3, 4, 5, 6 ou 7	En rapport avec la communication et médiation culturelle	Gérer et mettre en oeuvre les projets de médiation culturelles et la stratégie de communication	1 à 2 ans	sept-24
Planification Territoriale	7	Master mention Urbanité	Accompagner le service Planification Territoriale	1 à 2 ans	sept-24

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

17 - Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes

Les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport joint en annexe, présente la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77),

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme présenté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Egalité Femmes-Hommes.

HABITAT

18 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 24 logements locatifs sociaux « ZAC centre-bourg » à Saint Hilaire de Riez

Le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif ambitieux en termes de production de logements locatifs sociaux avec un objectif annuel de 70 nouveaux logements. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Il est rappelé les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,

- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Conseil Communautaire est invité à attribuer une subvention pour une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Saint Hilaire de Riez « ZAC centre-bourg » : construction de 24 logements locatifs sociaux en collectif par Vendée Logement ESH (11 T2, 10 T3, 3 T4), agrément du Conseil Départemental de La Vendée du 30 décembre 2023 pour 9 PLUS, 7 PLAI et 8 PLS soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 105 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le règlement d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 105 000 € à Vendée Logement ESH pour la construction de 24 logements locatifs sociaux, « centre-bourg » à Saint Hilaire de Riez ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

19 - Avenant n° 4 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) développées à l'échelle des EPCI, avec en chef de file la Région des Pays de la Loire en tant que coordinateur et financeur du dispositif national du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE).

La PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été mise en place en 2017. Depuis 8 ans, la plateforme a démontré son intérêt pour les ménages du territoire, qui apprécient la conduite d'un audit énergétique de leur logement et l'accompagnement par un ingénieur thermicien dans leur dossier de travaux. La PTRE se révèle comme un véritable outil de conseil et de soutien à la rénovation énergétique des logements au plus près des ménages.

Suivant délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, les nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE ont été entérinés : le bouquet de travaux, la rénovation énergétique de niveau BBC, les travaux d'isolation thermique par l'extérieur, la rénovation énergétique d'un logement locatif privé, le coup de pouce énergétique, le bonus écologique pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans le programme du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » SARE et a signé le 25 juin 2021 avec la Région des Pays de la Loire la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » pour la PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les conditions financières initiales de la subvention accordée à l'EPCI sont les suivantes : une part fixe de l'aide régionale de 1,90 € par logement, soit 90 630 €, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'actes de conseils aux ménages, d'audits énergétiques, et d'accompagnement de dossiers de travaux.

La subvention initiale dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'élève à 291 791 € complétée par une dotation supplémentaire de 28 334 € dans le cadre de l'avenant n° 1, due aux actions engagées pour la communication auprès des ménages du territoire.

Une nouvelle révision de la convention initiale a été examinée avec les services de la Région en 2023, tenant compte de l'augmentation significative du nombre de dossiers de rénovation énergétique de logements sur le territoire, permettant d'obtenir une dotation financière supplémentaire de 119 950 €, ce qui a porté la dotation globale régionale affectée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à un montant total de 440 075 €. A cet effet, un avenant n° 2 à la convention initiale a été signé le 26 mai 2023.

Suivant courrier du 28 septembre 2023, Madame la Présidente de Région a fait savoir que la Région des Pays de La Loire a décidé de prolonger d'une année supplémentaire le financement régional du SARE, soit jusqu'au 31 décembre 2024, ce qui a donné lieu à un avenant n° 3 signé le 17 novembre 2023.

Dans le cadre de la prolongation sur l'année 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se voit attribuer une part fixe régionale supplémentaire de 23 850 €, et une part variable suivant les objectifs prévisionnels pour 2024 en cours d'évaluation par les services de la Région.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-27 en date du 8 avril 2021, relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024, relative aux modifications du programme d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, signée le 25 juin 2021, et ses avenants n°1, 2 et 3,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE, Monsieur le Président à signer avec la Région des Pays de la Loire, l'avenant n° 4 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

20 - Avenant n° 1 de prolongation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024, avec le Département de la Vendée

La 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et suivant la durée de la convention sur 3 ans, signée le 28 avril 2021 avec le Département de la Vendée, délégataire des aides à l'habitat privé de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), elle prend fin le 30 avril 2024.

Une nouvelle forme de contractualisation avec les EPCI sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025, et la prolongation de 2 ans ne peut plus s'appliquer, comme pour les précédentes OPAH. En conséquence, le Département de la Vendée a fait part qu'un avenant de prolongation sur 8 mois est possible, soit sur la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Suivant délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024, les modifications du programme d'aides à l'habitat privé ont été actées dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs d'aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à compter du 1^{er} janvier 2024 avec les dénominations suivantes :

- Ma Prime Rénov' pour les travaux de rénovation énergétique,
- Ma Prime Adapt' pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie/dépendance,
- Ma Prime logement décent pour la réhabilitation complète d'un logement inconfortable,
- Ma Prime Rénov' copropriétés pour les travaux de rénovation énergétique des parties communes ; les logements soit la partie privative, étant pris en compte dans le cadre de Ma Prime Rénov' ou Ma Prime Adapt'.

Considérant que les nouveaux dispositifs mis en place par l'Agence nationale de l'habitat restent cumulables avec les aides communautaires et départementales, et que les taux de subvention et les montants plafonds des travaux éligibles ont été réévalués par l'Anah, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 février 2024, a décidé de supprimer la prime forfaitaire de 500 € de la Communauté d'Agglomération, pour les dossiers de rénovation énergétique et d'adaptation du logement subventionnés par Ma Prime Rénov' et Ma Prime Adapt'.

Il est précisé que dans le cadre de l'OPAH, toutes les aides sont soumises aux conditions de ressources du ménage, suivant la grille des plafonds de l'Anah mise à jour annuellement au 1^{er} janvier, et qu'un montant plafond a été fixé pour l'éligibilité des ménages au fonds d'aides à la rénovation des façades (RFR < 70 000 €).

Considérant que les objectifs quantitatifs de l'OPAH sont atteints à hauteur de 76 % au 1^{er} janvier 2024, et dans l'attente de la nouvelle forme de contractualisation qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, un avenant de prolongation de l'OPAH a été examiné avec le Département de la Vendée, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024, avec un objectif prévisionnel sur 8 mois, de 97 dossiers Anah et de 137 dossiers au titre des aides complémentaires et directes de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 avril 2015, et ses prorogations décidées par le Conseil Communautaire respectivement le 24 juin 2021 et le 13 juin 2023,

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 28 avril 2021 avec le Département de la Vendée,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prennent pas part au vote),

Article unique : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer avec le Département de la Vendée, délégataire des aides à l'habitat privé sur le territoire, l'avenant n° 1 dit « de prolongation année 4 » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui couvre la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

21 - Avenant n° 4 de prolongation du marché de suivi/animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024

Le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 a autorisé la signature des marchés n° 2021-037 et 038 de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat comme suit :

- Lot 1 : suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à SOLIHA pour un montant de 318 082,80 € HT,
- Lot 2 : suivi et animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) au groupement d'entreprises ADILE de la Vendée /EFFINEO pour un montant de 143 510 € HT.

Le marché n° 2021-037 de suivi animation de l'OPAH a fait l'objet d'un premier avenant sans incidence financière suivant délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, avec modification du coût unitaire pour 2 catégories de travaux (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie/dépendance) en distinguant la part correspondante à la visite du logement de la part nécessaire au montage définitif du dossier.

Il a également fait l'objet d'un avenant n° 2 de 30 465,00 € HT, soit une augmentation de + 9,58 % du marché de base, afin de modifier le coût unitaire de montage de dossiers pour tenir compte de la réalité du temps consacré et de la difficulté de faire aboutir certains projets.

Il a enfin fait l'objet d'un avenant n° 3 sans incidence financière afin d'intégrer au bordereau des prix, une prestation « Aide SPANC pour les ménages très modestes » d'un coût unitaire de 225 € HT.

La 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 28 avril 2021 avec le Département de la Vendée, délégataire des aides à l'habitat privé de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), prend fin le 30 avril 2024.

Une nouvelle forme de contractualisation avec les EPCI sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025, dont le contenu n'est pas à ce jour connu.

En conséquence, le Département de la Vendée a transmis un avenant de prolongation sur 8 mois, sur la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Il est précisé que le programme d'aides à l'amélioration de l'habitat, comportant des aides complémentaires aux subventions de l'Anah et des aides directes financées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, a fait l'objet de modifications suivant la délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024, pour intégrer la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de subventions de l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2024 : Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt', Ma Prime Logement décent, Ma Prime Rénov' Copropriété...

Dans l'attente de la nouvelle forme de contractualisation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et considérant l'avenant de prolongation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur 8 mois, soit du 1^{er} mai au 31 décembre 2024, il est proposé de prolonger par avenant le marché de suivi/animation de l'OPAH avec SOLIHA sur la même période.

Le montant de l'avenant de prolongation du marché de l'OPAH s'établit à hauteur de 77 220 € HT, tenant compte des quantitatifs prévisionnels mentionnés dans l'avenant de prolongation de la convention de l'OPAH avec le Département de la Vendée, sur la base de 8/12^{ème} du montant annuel du marché initial avec avenants, ce qui représente une augmentation de + 33,85 % du marché de base.

Il convient de préciser qu'une consultation ne peut être lancée à ce jour pour la réalisation de prestations dont le contenu n'est pas déterminé, et qu'il serait par ailleurs complexe, eu égard aux difficultés de suivi engendrées, que des prestations de suivi animation de l'OPAH actuel soit mise en œuvre, selon la date d'enregistrement des dossiers par SOLIHA et, potentiellement par un autre prestataire.

Il est fait part que cette prestation pourra bénéficier d'une subvention à l'ingénierie de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), à hauteur de 88 877 €, attribuée sur la période de l'avenant au marché TTC soit sur 8 mois.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-3-19 du Conseil Communautaire, en date du 8 avril 2021, relative à l'attribution des marchés de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2021 9 16 du 30 septembre 2021 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-037,

Vu la délibération n° 2022 4 19 du 19 mai 2022 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-037,

Vu le BP 2024,

Vu le marché n° 2021-037 suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLiHA, et ses avenants 1 à 3,

Vu le projet d'avenant n° 4,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la CAO du 19 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant que le contenu du dispositif amené à se substituer à l'OPAH n'est pas à ce jour défini, ce qui ne permet pas de mettre en œuvre une mise en concurrence de suivi et d'animation de ce dispositif,

Considérant la décision du Département de la Vendée de prolonger l'OPAH du Pays de Saint Gilles par avenant du 1^{er} mai au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de permettre aux propriétaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de pouvoir bénéficier jusqu'au 31 décembre 2024 des aides OPAH,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 relatif à la prolongation du marché n° 2021-037 jusqu'au 31 décembre 2024 d'un montant de 77 220 € HT dans les conditions exposées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 4 au marché n° 2021-037 de suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLiHA.

22 - Avenant n° 3 au marché n° 2022-021 de suivi/animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

Le marché de suivi/animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), d'une durée de 4 ans a été conclu avec le groupement ADILE de la Vendée/EFFINEO, le 3 mai 2022, pour un montant de 589 800 € HT. Il a donné lieu à 2 avenants successifs :

- Avenant n° 1 : prise en compte des prestations d'accompagnement des ménages à l'énergie solaire avec une augmentation du marché de + 9,52 % du marché de base,
- Avenant n° 2 : réajustement des quantitatifs de dossiers accompagnés par l'ADILE et suppression de prestations d'information assurées directement par la Communauté d'Agglomération, sans incidence financière.

Dans le cadre de la refonte des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) depuis le 1^{er} janvier 2024, les propriétaires occupants, comme les propriétaires bailleurs s'engageant dans une rénovation énergétique globale dénommée « Pilier performance » doivent bénéficier d'un accompagnement obligatoire, avec un audit énergétique préalable, assuré par « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Mon Accompagnateur Rénov' effectue un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent. Il assure les prestations suivantes en 5 étapes :

- Première visite sur place pour évaluer la situation du logement et réaliser l'audit énergétique,
- L'appui au ménage dans l'élaboration du projet de travaux sur la base des scénarios de l'audit énergétique, aide à la sélection des devis et à l'élaboration du plan de financement,
- L'accompagnement au montage des dossiers de demandes de subventions (Ma prime Rénov', aides du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la PTRE...),
- Conseils pour le suivi du chantier durant la réalisation des travaux,
- Seconde visite sur place à l'achèvement des travaux avec mise en place d'un suivi des consommations et conseils à la gestion énergétique du logement rénové.

L'ADILE de la Vendée s'est vu octroyer le 16 octobre 2023, l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » lui permettant d'assurer en cours les prestations d'accompagnement complètes et obligatoires auprès des ménages s'engageant dans une rénovation énergétique globale de leur logement au titre du « Pilier performance ».

Dans le cadre du marché en cours, la prestation d'accompagnement comprend l'audit énergétique qui donne lieu à un rapport remis au ménage, la finalisation d'un projet de rénovation énergétique du logement, et l'établissement d'un plan de financement avec les subventions pouvant être obtenues.

Au titre de cette obligation fixée par l'Anah de recourir à « Mon Accompagnateur Rénov' », il est nécessaire d'intégrer le coût de cette prestation complémentaire dans le marché en cours, sur la base d'un montant annuel de 45 500 € HT, à prendre en compte sur les 2 dernières années du marché, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026 (65 dossiers potentiels annuels par an avec un coût unitaire de 700 € HT).

Il en résulte une plus-value de 80 800 € HT, ce qui porte le montant du marché à 727 540 € HT, et engendre une augmentation du marché de base de 23,35 %.

Il est rappelé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération bénéficie pour le fonctionnement de la PTRE, d'une dotation financière régionale dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) à hauteur de 463 925 € sur 4 ans, calculée suivant les objectifs de rénovation énergétique de logements sur le territoire, ainsi qu'une subvention attribuée par le SYDEV à hauteur de 210 381 € sur 5 ans, incluant l'aide à la prestation d'accompagnement à l'énergie solaire, soit une dotation financière globale d'aide au fonctionnement de la PTRE de 674 306 €.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.232-1 à L.232-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024 relative aux modifications des programmes d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu le marché n° 2022-021 de suivi/animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et ses avenants n° 1 et 2,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant la refonte des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) depuis le 1^{er} janvier 2024,
Considérant l'obligation de recourir à « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le cadre d'une rénovation énergétique globale,
Considérant que seuls les professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov',
Considérant que l'ADILE s'est vu octroyer le 16 octobre 2023, l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' »,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 au marché de suivi/animation de la PTRE (2022/2026) d'un montant de 80 800 € HT ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 au marché de la PTRE, et toutes les pièces s'y rapportant.

PROCEDURES CONTRACTUELLES

23 - Demande de subvention régionale au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour la construction d'un bâtiment accueil groupe du site du Moulin des Gourmands

Le Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu avec la Région des Pays de la Loire un Contrat Pays de la Loire 2026.

Les projets subventionnés par le territoire doivent s'inscrire dans au moins une des quatre thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie,
- La jeunesse,
- La transition écologique,
- Le handicap.

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devront être intégrées comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Le Conseil Communautaire a présenté une liste indicative de projets dont la construction d'un bâtiment accueil groupe du site du Moulin des Gourmands.

Le dossier de demande de subvention est notamment composé d'une délibération approuvant l'opération et sollicitant une aide régionale dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026.

Depuis sa création en 1997, le site touristique du Moulin des Gourmands connaît une augmentation constante de ses visiteurs autour du thème de la gourmandise, en le déclinant sous la forme d'un parcours du blé au pain. Ces dernières années le site touristique a accueilli environ 15 000 visiteurs chaque année avec des ventes de farines en constante augmentation et une boutique qui représente la moitié de son chiffre d'affaire.

Aujourd'hui, la salle de groupe, d'une surface d'environ 25 m², ne permet pas l'accueil d'effectif conséquent, d'autant plus en cas de mauvais temps, ni le développement auprès des autocaristes de la région.

Afin de développer pleinement ce site touristique, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et son Office de Tourisme Intercommunal ont engagé la construction d'un bâtiment neuf destiné à l'accueil des groupes d'une surface suffisante pour accueillir un minimum de 50 personnes, soit l'effectif d'un car.

En concertation avec l'Office de Tourisme Intercommunal, un programme fonctionnel a été établi pour la construction d'un bâtiment d'environ 130 m².

Le coût du projet s'élève à 381 518 €. Il est composé de la maîtrise d'œuvre (30 650 €), des travaux (342 245 €) et autres dépenses (8 623 €).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 15 février 2023. Le Bureau Communautaire a validé l'avant-projet définitif le 11 mai 2023 (décision 2023 04 26), les marchés de construction ont été attribués le 16 novembre 2023 (décision 2023 09 10).

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord sur la demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Pays de la Loire 2026. Le taux sollicité peut atteindre 70 %, 30 % devant rester à la charge du maître d'ouvrage.

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montants HT	Libellés	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	30 650,00 €			
Travaux	342 245,00 €	Région Contrat Pays de la Loire 2026	267 062,00 €	70,00 %
Autres	8 623,00 €	Autofinancement	114 756,00 €	30,00 %
Total dépenses	381 518,00 €	Total Recettes	381 518,00 €	100,00 %

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le BP 2024,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023-04-26 du 11 mai 2023 prenant acte de la validation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les groupes sur le site du Moulin des Gourmands et autorisant le dépôt de permis de construire,

Vu la décision n° 2023 09 10 du 16 novembre 2023 portant attribution des marchés de travaux de construction d'un bâtiment accueil groupe du site touristique du Moulin des Gourmands,

Vu la décision du Président n° 2023-126 du 14 février 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-016 pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands,

Vu la décision du Président n° 2023-291 du 17 mai 2023, portant approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-016 pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands,

Vu le Contrat Pays de la Loire 2026 conclu entre la Région des Pays de la Loire et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le marché n° 2023-016 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands » et les marchés de travaux de construction d'un accueil groupe sur le site du Moulin des Gourmands n° 2023-085 à 2023-087, n° 2023-090 à 2023-094, n° 2024-19 et n°2024-20,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands est éligible au financement du Contrat Pays de la Loire 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une aide régionale dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 d'un montant de 267 062 € correspondant à 70 % du coût global du projet ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

24 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6 : demande de subvention ITI FEDER

Dans le cadre de la compétence « Mobilités » et de son schéma directeur cyclable, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite créer un aménagement cyclable bidirectionnel le long de la RD6, afin de desservir la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle depuis Saint Gilles Croix de Vie. Environ 1 000 emplois y sont localisés, laissant à supposer un potentiel de déplacements quotidiens en vélo depuis la zone agglomérée de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette liaison cyclable est envisagée depuis le giratoire de *La Jalonnaire* (sortie d'agglomération de Saint Gilles Croix de Vie) jusqu'au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en plusieurs tranches.

L'objet de cette demande de financement concerne la tranche 1. La Communauté d'Agglomération prévoit l'aménagement d'une piste bidirectionnelle de 1 800 ml en site propre avec un revêtement en enrobé noir dans les conditions suivantes :

- Entrée sécurisée sur la piste depuis Saint Gilles Croix de Vie via la traversée de la RD6 au niveau de l'îlot sécurisé du giratoire de *La Jalonnaire* (enrobé ou résine beige) / Sortie de piste au niveau du *Chemin du Grand Fief*.
- Du giratoire de *La Jalonnaire* jusqu'au *Chemin de Tous Vents* (partie limitée à 80 km/h) : piste cyclable de 2,60 à 3 m avec accotement ou fossé d'1,50 m séparatif.
- Du *Chemin de Tous Vents* jusqu'au giratoire de la ZAE du *Soleil Levant* (partie limitée à 70 km/h) : piste cyclable de 3 m avec bordure T40 séparative.
- Du giratoire de la ZAE du *Soleil Levant* jusqu'à la piste cyclable départementale existante *Chemin des Chaines* (partie limitée à 70 km/h) : piste cyclable de 3 m avec limite séparative enherbée de 1,50 m.

La consultation « Travaux de VRD Aménagement cyclable le long de la RD6 - Liaison ZAE Soleil Levant, ZAE Begaudière, du rond-point de *La Jalonnaire* au *Chemin des Chaines* » a été lancée le 22 décembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Le marché a été attribué par décision du Bureau Communautaire lors de sa séance du 21 mars 2024 pour un montant de 548 037,25 € HT.

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme européen ITI FEDER, dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Toutefois, seules les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) en site propre pour le développement des itinéraires de rabattements cyclables sécurisés vers les pôles générateurs de déplacements (zones d'activités) sont éligibles à cette subvention. Il s'agit de l'objectif spécifique 2.8.1 du programme ITI FEDER 2021-2027 « Développer les mobilités actives ».

De ce fait, une subvention de 219 214 € peut être sollicitée, soit 40 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 548 037,25 € HT.

Par ailleurs, le projet bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 219 214 €, soit 40 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 548 037,25 € HT.

Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 109 609 € soit 20 % de la dépense prévisionnelle. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Monsieur le Président remercie Monsieur André COQUELIN et les Conseillers départementaux qui ont bien défendu ce dossier, ce qui permet d'obtenir une subvention importante pour cette piste cyclable entre la sortie de Saint Gilles Croix de Vie et la zone du Soleil Levant, axe actuellement très fréquenté par les cyclistes et qui est très accidentogène.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 suivants,
Vu la décision n° 2023 07 07 du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023, portant approbation d'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la création d'une piste cyclable le long de la RD6, et l'obtention d'une subvention de 219 214 €,
Vu la décision du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 portant attribution du marché de réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la RD6,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,
Vu le rapport,**

**Considérant que le projet de réalisation d'une piste cyclable le long de la RD6 peut bénéficier du programme ITI FEDER 2021-2027 au titre du « 2.8.1 Développer les mobilités actives »,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 219 214 € au titre du programme européen ITI FEDER pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6 (tranche 1) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

TRANSPORTS/MOBILITES

25 - Projet de création d'un service de transport à la demande ouvert à tous sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

L'étude stratégique des mobilités, menée en 2023 a mis en exergue l'absence de transport collectif sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en dehors de la zone dense de Saint Gilles Croix de Vie / Saint Hilaire de Riez.

7 communes sur 14 sont en zone blanche totale et ne disposent d'aucune solution de transport collectif, n'offrant aucune alternative à la population autre que le recours à la voiture individuelle.

5 communes supplémentaires, n'ont, quant à elles, que le passage 2 fois par jour, et à des horaires souvent inadaptés, d'une des 2 lignes régionales de notre territoire, qui n'offre pas non plus d'alternative crédible à la voiture particulière, et laisse une grande partie de la population du territoire sans accès à un moyen de transport public, ouvert à tous.

C'est donc au total 10 communes sur 12 qui sont actuellement privées d'un accès ouvert à un moyen de transport public.

En conséquence, l'élaboration d'une politique stratégique de la mobilité a désigné la création d'un service à la demande de transport public ouvert à tous, sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme l'action la plus urgente à mettre en place. Les services à la demande de transport public, sont particulièrement adaptés aux zones peu denses, où les lignes régulières ne seraient pas économiquement soutenables.

Dans cette perspective, il est proposé la création au 1^{er} juillet 2024 d'un service de transport à la demande ouvert à tous, sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

La seule et unique condition pour en bénéficier sera d'être domicilié au sein de la Communauté d'Agglomération (domicile principal), ce service étant avant tout un service pérenne destiné aux résidents à l'année et non un service saisonnier.

Ce service aura vocation à fonctionner tous les jours de la semaine (sauf les dimanches et jour fériés), il permettra de se déplacer entre tous les points d'arrêts homologués du territoire, qui s'appuieront largement sur les arrêts scolaires les plus judicieusement positionnés, permettant ainsi une large couverture du territoire (proche de la couverture des arrêts scolaires déjà existants).

S'il permettra de se déplacer entre n'importe quel point homologué du territoire, il ne pourra en revanche pas sortir des limites territoriales.

Le service sera accessible sur réservation, 24 ou 48 heures à l'avance, auprès de la centrale de réservation du prestataire qui sera retenu à l'issue d'un appel d'offre.

Le règlement du fonctionnement du TAD, qui en détaillera tous les aspects, sera proposé lors d'une prochaine séance.

Le service à la demande de transport public, est un service public collectif, et non un service individuel, plusieurs passagers peuvent donc faire l'objet d'une même course.

Il répond aux mêmes règles qu'un service de transport de lignes régulières notamment :

- Tarification connue à l'avance,
- Prise en charge et dépose à partir de points d'arrêts homologués.

Les principales différences par rapport au fonctionnement d'une ligne régulière sont :

- Pas d'horaires fixés à l'avance, mais adaptés aux réservations reçues,
- Pas d'itinéraire connu à l'avance mais adapté aux réservations reçues.

Ce nouveau service de TAD permettra notamment : (liste non exhaustive)

- L'accès aux services et commerces de zones du rétro littoral n'en disposant pas,
- L'accès aux zones d'emplois, notamment pour un public ne disposant pas de moyen de locomotion, ou du permis (apprentis, 1^{er} emploi...),
- L'accès aux gares du territoire (arrivée et départ des TER), rabatement sur les lignes régulières régionales, permettant de sortir du territoire,
- Ce service par son accès très large et sans condition de ressources, est un outil d'aide à l'abandon ou au moindre usage de la deuxième voiture du foyer.

Notons, que le service à la demande ne doit pas faire concurrence aux autres formes de transport public sur le territoire, il ne pourra donc pas faire un trajet qu'un autre moyen de transport déjà financé pourra effectuer dans une plage horaire proche.

Enfin et afin de rationaliser les coûts, il est proposé de mutualiser le service de transport des personnes à mobilité réduite avec le service à la demande de transport public, en incluant dans la flotte de véhicules, un véhicule accessible TPMR.

Le service TPMR, contrairement au service à la demande, effectuera pour les utilisateurs habilités à en bénéficier, un service de porte à porte (plus exactement de trottoir à trottoir).

Le coût de ce service est estimé à environ 300 à 330k€ en année pleine pour le démarrage du service en 2024-2025. Une somme de 165 K€ est prévue au budget 2024 à cet effet.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la création d'un service de transport à la demande mutualisé avec un service de transport de personnes à mobilité réduite au 1^{er} juillet 2024, et à autoriser le lancement d'une consultation de « prestation de transport à la demande » ayant les caractéristiques suivantes :

- procédure formalisée d'appel d'offres ouvert au vu de son montant ;

- accord-cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans reconductible deux fois par période de 1 an, ayant les seuils suivants :

	Sur la période initiale	1 ^{ère} reconduction (1 an)	2 ^{ème} reconduction (1 an)	Sur la durée totale
Seuil minimum	500 000 € HT	250 000 € HT	250 000 € HT	1 000 000 € HT
Seuil maximum	1 000 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT	2 000 000 € HT

Il est précisé, à toutes fins utiles, que les seuils maximum sont des maximum tenant compte des besoins sur l'ensemble des 4 ans de l'accord-cadre, en intégrant les révisions de prix dues. Les bons de commandes seront passés au regard des besoins réels de prestations de transport à la demande en cours d'exécution ; le titulaire sera donc rémunéré selon les prix du Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités qu'il aura réellement exécutées.

Monsieur Philippe MOREAU demande si cette compétence peut empêcher les actions menées dans les communes, notamment le Transport solidaire qui a été lancé sur la Commune de Commequiers.

Monsieur André COQUELIN confirme que cela n'empêchera rien puisque cela correspond à ce qui existait à travers l'appellation TÂD auparavant, qui était un transport social solidaire, réservé à des critères très précis, en termes d'âge, de revenu. Il précise que le Transport à la Demande qui va être créé est un transport en commun qui n'a rien à voir avec un transport social. Il ajoute que le CIAS étudie la reprise de ce transport en s'appuyant sur des relais dans les communes et des services déjà en place. Il s'agit d'un complément pour les personnes handicapées, à mobilité réduite, avec des obligations d'accompagnement parfois physique, et qui sera en porte à porte contrairement au transport en commun TÂD.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'ils valident aujourd'hui la création d'un service TÂD, pour lequel il n'y a pas de débat, cependant, ce qui va nécessiter une très grande vigilance c'est la prochaine étape à savoir ce qu'ils vont mettre en place, combien cela va coûter, comment ils vont le financer et par quel outil. Il ajoute qu'ils peuvent craindre que dans les communes qui ne sont pas desservies par des lignes régulières, il y ait une forte attente des administrés et que peut-être ils pourront offrir le service attendu mais peut-être pas.

Monsieur André COQUELIN explique qu'ils en ont déjà discuté en Bureau Communautaire lors du DOB. Il rappelle que le transport scolaire est financé à hauteur de 2 M€, qu'il s'agit d'une compétence transférée par la Région avec une charge à hauteur d'1,5 M€ à laquelle il a fallu ajouter 500 000 €. Il ajoute que le TÂD a été chiffré à hauteur de 400 000 € pour la première année pour un démarrage en juillet. Il précise qu'ils reviendront vers le Conseil Communautaire lorsque le Groupe de Travail aura élaboré une tarification et le coût de ce service à l'avenir.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'un service de transport à la demande mutualisé avec un service de transport de personnes à mobilité réduite au 1^{er} juillet 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une consultation de prestations de transport à la demande selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen et à conclure le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre tout acte d'exécution du marché ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

26 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 6 - Convention d'aménagement

Dans sa séance du 14 septembre 2023, le Bureau Communautaire approuvait le projet de création d'une piste cyclable bidirectionnelle, du giratoire *La Jalonnaire* à Saint Gilles Croix de Vie jusqu'à la piste existante arrivant chemin des Chaines à Givrand et sollicitait la participation financière du Département dans le cadre du programme d'aides mis en place par le Conseil Départemental visant la pratique du vélo au quotidien.

Le Président du Conseil Départemental nous a informés le 24 novembre 2023 de la décision de la Commission Permanente qui s'est prononcée favorablement dans le cadre du programme d'aide aux aménagements cyclables en faveur du vélo au quotidien 2023-2028 et qui a décidé de nous accorder une subvention de 40 % du montant des travaux plafonné à 300 000 €, soit un montant estimatif de subvention de 219 214 €, au regard du montant du marché attribué. Après vérification, il convient de préciser que ce projet pourra par ailleurs bénéficier de subvention complémentaire.

Si la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux est assurée par la Communauté d'Agglomération sous sa propre responsabilité en prenant en charge l'ensemble des missions études, procédures administratives et surveillance des travaux, ces derniers sont réalisés intégralement sur le domaine public routier départemental.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération pour autoriser et définir les conditions d'intervention pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 suivants,

Vu le BP 2024,

Vu la décision n° 2023 07 07 du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023, portant approbation d'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la création d'une piste cyclable le long de la RD6, et l'obtention d'une subvention de 219 214 €,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 portant attribution du marché de réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la RD6,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail du 24 octobre 2023,

Vu le projet de convention soumis par le Département de la Vendée,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention transmis par le Département autorisant la Communauté d'Agglomération à réaliser une piste cyclable le long de la RD6 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

27 - Avenants aux accords-cadres n° 2022-007 à 009 de transport à la demande

Le 16 novembre 2015, par délégation du Conseil Départemental, l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un service de transport social individuel à la demande accessible aux personnes ne dépassant pas les plafonds de ressources préétablis et étant soit personne à mobilité réduite, soit bénéficiaire du RSA, soit demandeur d'emploi, soit intérimaire, soit personne âgée de plus de 70 ans, soit bénéficiaire de l'ADPA, soit famille monoparentale.

La Communauté d'Agglomération a confié la réservation et la gestion des déplacements à des transporteurs privés en concluant des accords-cadres à bons de commande allotés de la manière suivante :

- Lot 1 - Pôle urbain (marché 2022-007 ayant pour seuil maximum 120 000 € HT notifié le 13/06/2022 à la SCOP TITI FLORIS, terme le 15/04/2024) : prestation de transport au départ des communes du Fenouiller, Givrand, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez.
- Lot 2 - Zone Sud RD 6 (marché 2022-008 ayant pour seuil maximum 65 000 € HT notifié le 30/04/2022 à la SARL PARAMEDIC, terme le 29/04/2024) : prestation de transport au départ des communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Landevieille.
- Lot 3 - Zone Nord RD 6 (marché 2022-009 ayant pour seuil maximum 75 000 € HT notifié le 01/05/2022 à AMBULANCES ET TAXIS VAL DE VIE, terme le 30/04/2024) : prestation de transport au départ des communes de Coëx, Commequiers, Notre Dame de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend.
- Lot 4 - Véhicule adapté aux PMR (marché 2022-010 ayant pour seuil maximum 10 000 € HT notifié le 13/06/2022 à la SCOP TITI FLORIS, terme le 15/04/2024) : Transport de personnes à mobilité réduite : prise en charge de personnes en situation de handicap se déplaçant en fauteuil roulant exclusivement et les personnes nécessitant un véhicule adapté au départ des communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend.

L'étude sur les mobilités dont le diagnostic et les scénarii ont été présentés récemment souligne le besoin de réorienter et/ou créer de nouveaux services notamment un service de transport à la demande ouvert à tous les habitants du territoire sans motif de déplacement prédéfini. Les élus se prononceront séance tenante à ce sujet.

Aussi, compte tenu de la mise en place de ce nouveau service dès début juillet 2024 et dans l'objectif d'une continuité de service jusqu'à cette date, il est proposé de prolonger les accords-cadres à bons de commande du service actuel d'un peu plus de 2 mois soit jusqu'au 30 juin 2024.

Il est toutefois précisé que le lot 4 (PMR) ne pourra pas être prolongé, le montant maximum de dépenses, déjà augmenté par un précédent avenant, étant presque atteint.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022 03 15 du 7 avril 2022 portant autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de prestation de transport à la demande,

Vu les accords-cadres n° 2022-007 à 2022-009 de prestation de transport à la demande conclus,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-007 Prestation de transport à la demande - lot 1 Pôle urbain ayant pour seuil maximum 120 000 € HT conclu avec TITI FLORIS visant à prolonger l'accord de 2,5 mois jusqu'au 30 juin 2024, sans incidence financière ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-008 Prestation de transport à la demande - lot 2 Zone Sud RD6 ayant pour seuil maximum 65 000 € HT conclu avec PARAMEDIC visant à prolonger l'accord de 2 mois jusqu'au 30 juin 2024, sans incidence financière ;

Article 3 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-009 Prestation de transport à la demande - lot 3 Zone Nord RD6 ayant pour seuil maximum 75 000 € HT conclu avec AMBULANCES ET TAXIS VAL DE VIE visant à prolonger l'accord de 2 mois jusqu'au 30 juin 2024, sans incidence financière ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants sus visés et à prendre tout acte d'exécution.

CULTURE

28 - Projet de Micro Folie au Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions, la Micro-Folie est articulée autour de son Musée numérique et de modules complémentaires selon les besoins. Cette galerie d'art numérique est une porte ouverte sur les Musées nationaux et donne accès à une offre culturelle inédite tout en permettant de valoriser la Culture et le Patrimoine local.

Considérant l'intérêt du dispositif, le Bureau Communautaire avait approuvé la constitution du Groupe de Travail agile et ad hoc Micro Folie afin d'étudier les modalités de réalisation du projet à ce dernier.

Visites de terrains et de séances de travail ont alimenté les réflexions du Groupe de Travail agile et ad hoc Micro Folie et permis d'élaborer un projet autour d'une Micro Folie hybride. Le scénario suivant est soumis à l'arbitrage des élus communautaires.

➤ **Un format hybride :**

- Une Micro Folie hybride
- Des lieux pour 4 mois de mobilité de septembre à décembre : 6 semaines consécutives par lieu
- 1 lieu pour 8 mois de sédentarité de janvier à août.

➤ **Les besoins :**

- Musée numérique mobile = 20 tablettes et casques audio, 1 ordinateur, un écran, un système de sonorisation, une borne wifi + environ 40 assises musée numérique + bureau médiateur
- Espace convivialité : un lieu de vie où la rencontre des publics s'opère (accueil, espace ludique, espace café ...) = mobilier
- Espace réalité virtuelle = 2 casques de réalité virtuelle + 2 assises pivotantes
- Ludothèque/Bibliothèque = jeux et livres en lien avec les thématiques de la Micro Folie
- Fab Lab : imprimante 3D, brodeuse...
- Equipement mobile = 4 caissons sur roulettes (3 pour le musée numérique + 1 fablab + 1 ludothèque)
- Transport : 1 utilitaire équipé d'une rampe (2 à 3 trajets par lieu en fonction du matériel à transporter)
- Moyens humains : 2 médiateurs culturels pour le fonctionnement de l'équipement (3 personnes mobilisées pour le chargement et l'installation)
- Actions culturelles : valorisation du Territoire, du Patrimoine local, conférences...

- **Le public cible :**
 - Scolaires (cœur de cible)
 - Accueils de loisir hors temps scolaire, structures jeunesse...
 - Grand public (séniors, familles, touristes...)
 - Public empêché.

- **Budget prévisionnel d'investissement**
 - Musée numérique : 28 000 €
 - Fablab : 6 000 €
 - Réalité virtuelle : 2 000 €
 - Ludothèque/médiathèque : 2 000 €
 - Mobiliers : 8 500 €
 - Communication/signalétique : 2 000 €
 - Rampe pour transport : 1 500 €.

Le budget prévisionnel d'investissement est estimé à 50 000 €. L'intercommunalité pourrait être éligible à une subvention à hauteur de 20 à 80 % de l'investissement.

- **Budget prévisionnel de fonctionnement annuel :**
 - 2 ETP C : 64 000 €
 - Adhésion La Villette : 1 000 €
 - Divers/fournitures : 2 000 €
 - Ménage lieu(x) d'accueil : 3 700 €
 - Transports scolaires : 20 000 €
 - Autres dépenses pour faire vivre la Micro Folie (conférences, expositions, ...) : 9 300 €.

Au regard du nombre d'habitant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les élus évaluent les besoins en moyens humains à 2 ETP et le budget de fonctionnement à hauteur de 100 000 € par an.

- **Lieux suggérés par les communes pour les quatre mois de mobilité et les huit mois de sédentarité :**

Propositions de lieux pour la mobilité

 - Le presbytère au Fenouiller
 - L'église de Saint Nicolas de Brem et la bibliothèque à Brem sur Mer
 - L'espace situé derrière l'église à Commequiers
 - Le Moulin des Gourmands et la salle des associations à Saint Révérend
 - La Maison des frères à Brétignolles sur Mer
 - Les communes de La Chaize Giraud et de Notre Dame de Riez ne possèdent pas de lieu qui remplissent les critères d'accueil
 - La ville de Saint Gilles Croix de Vie ne suggère pas de lieu de par sa proximité géographique avec la Villa Grosse Terre.

Lieu suggéré pour la partie fixe

- La Villa Grosse Terre à Saint Hilaire de Riez

Mise à disposition gracieuse des lieux.

Il est précisé que la mise en œuvre d'un projet de Micro Folie hybride nécessiterait pour la Communauté d'Agglomération d'engager une modification statutaire afin d'adjoindre à ses compétences la gestion d'une Micro Folie.

Monsieur Thierry FAVREAU ajoute que la Commune de Coëx propose la salle de la République.

Monsieur Frédéric FOUQUET informe qu'ils ont longuement échangé sur le projet de la Micro Folie lors du dernier Bureau Communautaire et qu'il est allé voir la Micro Folie de Saint Jean de Monts. Il explique qu'il ne va pas soutenir ce projet car il estime que ce n'est pas le bon moment pour mettre 100 000 € de fonctionnement en sachant que suite à l'échange qui a eu lieu en Bureau, ils ne peuvent pas dire exactement si cela suffira, donc il considère qu'il faut être cohérent avec la démarche.

Monsieur Yann THOMAS précise qu'il n'a pas dit que cela ne suffirait pas.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de réaliser le projet de Micro Folie hybride au Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 oppositions : Monsieur Laurent BOUDELIER, Madame Valérie VECCHI, Madame Dominique MALARY, Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX, Monsieur Frédéric FOUQUET, Madame Céline DELOMME),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de Micro Folie Hybride présenté ainsi que sa mise en œuvre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions pour la mise en œuvre d'une Micro Folie hybride ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

INFORMATIQUE

29 - Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » à la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n°1 a été signé le 17 mars 2023, afin de modifier certaines modalités et notamment permettre l'accès au service d'astreintes à tous les signataires ainsi que de préciser les modalités de remboursement.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des Collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

Suite à la demande d'intégration du CCAS de Brétignolles sur Mer concernant son EHPAD, il apparaît aujourd'hui nécessaire, d'intégrer un nouvel adhérent à la convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver un deuxième avenant à ladite convention.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 2021-9-01 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'Information » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 octobre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commune « Système d'Information » ,

Vu la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » signée en date du 20 janvier 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention susmentionnée en date du 17 mars 2023,

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'intégrer au service commun une nouvelle entité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2, tel que décrit au rapport, à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

COLLECTE

30 - Attribution des marchés de fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération assure en régie directe la collecte des déchets sur les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et possède un parc de 12 camions-bennes à ordures ménagères fonctionnant au gasoil et deux à l'hydrogène, assurant une quarantaine de circuits par semaine (hors saison), avec une moyenne par véhicule de 34 000 km/an.

Vu le vieillissement du parc, un projet de renouvellement progressif a été envisagé. Une benne classique a ainsi été acquise fin d'année 2023 auprès de l'UGAP qui proposait un véhicule à des conditions adaptées.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 17 novembre 2023 selon la procédure d'appel d'offres européen ouvert, allotie en quatre lots :

- Lot 1 : « Fourniture d'un porteur de bennes à ordures ménagères châssis cabine surbaissée de 26 tonnes PTAC »,
- Lot 2 : « Fourniture d'une benne mono opérateur à ordures ménagères 22 à 23 mètres cube environ 9 tonnes utiles »,
- Lot 3 : « Fourniture d'un porteur de bennes à ordures ménagères châssis cabine surbaissée de 26 tonnes PTAC »,
- Lot 4 : « Fourniture d'une benne à ordures ménagères 18 à 20 mètres cube environs 8, 10 tonnes utiles et d'une grue de levage ».

Quatre plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 4 janvier 2024 à 12h00, par les candidats suivants :

- Pour le lot 1 :
 - DIAN ;
- Pour le lot 2 :
 - SEMAT

- Pour le lot 3 :
 - DIAN
 - SA GARAGE DE L'ATLANTIQUE
- Pour le lot 4 :
 - MANJOT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mars 2024, a décidé d'attribuer les différents lots au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis à savoir :

Pour le lot 1 et 3 :

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 40 % décomposée comme suit :
 - Puissance et caractéristiques de la motorisation 10 % ;
 - Caractéristiques techniques et qualité technique du châssis 10 %
 - Caractéristiques et qualité techniques de la cabine 10 % ;
 - Caractéristiques et qualité techniques de la transmission 10 %
- Conditions de garantie, de maintenance et service après-vente 5 % ;
- Incidences énergétiques et environnemental du véhicule 5 %.

Pour le lot 2 et 4 :

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 40 % décomposée comme suit :
 - Caractéristiques techniques et qualité technique de la benne 20 %
 - Caractéristiques et qualité techniques du lève-conteneurs 10 % ;
 - Caractéristiques et qualité techniques du compacteur 10 %
- Conditions de garantie et service après-vente 10 %.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R2161-5,**

Vu le Budget Annexe REOMI 2024,

Vu les décisions d'attribution prises par la CAO lors de sa séance du 19 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :

- Lot 1 : « Fourniture d'un porteur de bennes à ordures ménagères châssis cabine surbaissée de 26 tonnes PTAC » au candidat DIAN pour un montant de 155 000 € HT soit 186 000 € TTC ;
- Lot 2 : « Fourniture d'une benne mono opérateur à ordures ménagères 22 à 23 mètres cube environ 9 Tonnes utiles » au candidat SEMAT pour un montant de 170 850 € HT soit 205 020 € TTC ;
- Lot 3 : « Fourniture d'un porteur de bennes à ordures ménagères châssis cabine surbaissée de 26 tonnes PTAC » au candidat GARAGE DE L'ATLANTIQUE pour un montant de 185 458,13 € HT, soit 222 549,76 € TTC, étant précisé que l'offre retenue est l'offre de base (et non la variante) ;
- Lot 4 : « Fourniture d'une benne à ordures ménagères 18 à 20 mètres cube environ 8 / 10 T utiles et d'une grue de levage » au candidat MANJOT ENVIRONNEMENT pour un montant de 245 440 € HT soit 294 528 € TTC, étant précisé que l'offre retenue est l'offre de base.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés par la CAO du 19 mars 2024, et à prendre tout acte d'exécution de ces marchés.

31 - Avenant aux marchés n° 2021-030 et 2021-031 de fourniture et livraison de BOM à hydrogène conclus avec SEMAT

La Communauté d'Agglomération assure en régie directe la collecte des déchets sur les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ses 14 camions-bennes à ordures ménagères assurent une quarantaine de circuits par semaine (hors saison).

Suite au lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert le 11 septembre 2020, ayant pour objet la fourniture et la livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène, les deux lots de ce marché d'acquisition de 2 véhicules à hydrogène de 26 tonnes destinés à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés ont été conclus avec SEMAT.

- Le lot 1 Fourniture de deux porteurs de bennes châssis cabine basse 6x2 avec essieu arrière directionnel de 26 tonnes de PTAC électriques à hydrogène, a été conclu pour un montant de 1 324 750 € HT.
- Le lot 2 Fourniture de deux bennes à ordures ménagères de 22 à 23 m³ à compaction équipées de lève-conteneurs automatiques, a été conclu pour un montant de 173 995 € HT.

Afin d'améliorer l'autonomie de ces bennes à ordures ménagères, et de pouvoir réaliser des circuits de collecte en rétro littoral et les tournées de campings en saison, il a été conclu un avenant n° 1 visant à ajouter un 2^{ème} module de pile sur chacune des deux bennes à ordures ménagères d'un montant de 79 000 € HT, soit 94 800 € TTC, ce qui a porté le montant du lot 1 de 1 324 750 € HT à 1 403 750 € HT, soit une augmentation de 5,9 % du marché référencé 2021-030 de fourniture de deux porteurs.

La maintenance de l'intégralité du châssis dont la pile à hydrogène et du groupe moteur de 3 ans requise dans le CCTP et le CCAP, proposée par SEMAT pour un montant de 72 000 € HT, ne prévoit qu'une visite mensuelle.

La maintenance telle que proposée s'avère manifestement sous-évaluée et insuffisante pour assurer une maintenance convenable pour la technologie nouvelle qu'est l'hydrogène sur des bennes à ordures ménagères, telle que requise par le constructeur INGENIOUS.

A cet égard, il convient de rappeler que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fait figure de précurseur, seules trois bennes à ordures ménagères étant en fonctionnement en France.

Aussi est-il proposé de conclure un avenant aux marchés n° 2021-030 de fourniture de deux porteurs et n° 2021-031 de fourniture de deux bennes à ordures ménagères respectivement d'un montant de 192 000 € HT et de 18 000 € HT afin d'inclure au titre de la maintenance à mettre en œuvre par SEMAT les prestations suivantes selon une périodicité hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle selon les opérations en cause :

- Les opérations d'entretien et de révisions suivant les normes et données techniques constructeurs;
- Les opérations de maintenance nécessaires pour maintenir le matériel dans son état « Standard » de présentation aux divers contrôles réglementaires et en état de marche opérationnel,
- La prise en charge de l'ensemble des pièces d'usures à remplacer dans le cadre d'une utilisation monoposte normale,
- La main d'œuvre relative aux travaux et dépannages à effectuer,
- Les consommables, lubrifiants, liquide de refroidissement glycolique notamment, et ingrédients agréés par les constructeurs nécessaires au bon fonctionnement du véhicule,
- Les contrôles réglementaires et leurs présentations.

Il en résulte une augmentation du marché n°2021-031 fourniture et livraison de porteurs de bennes à ordures ménagères à hydrogène porté de 1 324 750 € HT à 1 613 750 € HT , soit + 20,46 %, avenant 1 inclus, et une augmentation du marché n° 2021-031 fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères à hydrogène porté de 173 995 € HT à 191 995 € HT, soit + 10,34% du marché de base.

Madame Christine CRESTOIS fait part qu'elle n'est pas contre mais elle tient à dire que ça fait deux fois le prix de la Micro Folie, cela n'a pas été anticipé et elle estime que le territoire n'a pas grandi pour cela.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique que cela avait été anticipé puisque la maintenance était prévue dans le marché. Il précise que deux candidats avaient répondu et pour être honnête lorsqu'il est allé au rendez-vous il y allait pour dire non car il estime qu'on ne vend pas un produit pour revenir ensuite et dire que cela va coûter plus en maintenance. Il ajoute qu'ils avaient le choix de ne pas le valider mais ne pas le faire c'était prendre le risque soit d'engager des frais plus lourds soit de réduire la durée de vie des véhicules sans parler des incidents qui pourraient survenir sur la voie publique, avec les agents... Il estime qu'il n'est pas possible de ne pas le faire. Cependant il partage en tout point le fait qu'il faut que ce soit anticipé mais le fait de proposer pour la première fois des bennes à ordures ménagères en hydrogène les a empêché d'anticiper correctement les coûts générés par ces véhicules.

Monsieur Vincent PIPAUD précise que l'hydrogène est ciblé sur les véhicules lourds et les véhicules de service notamment intraville. Il estime que c'est un énorme sujet et qu'ils essuient les plâtres parce qu'ils ont choisi de porter une dynamique et il en entend certains qui le regrettent mais selon lui il ne faut surtout pas le regretter. Il considère que cela a été très clair au moment de l'inauguration dans le discours du Président du Département. Il ajoute qu'il y a une fierté dans la population, qu'ils accompagnent cette démarche courageusement. Il précise que le pays n'est pas en voie de développement et ils portent leur part dans cet élément qu'est le climat et avec l'ambition qu'ils ont souhaitée. Il ajoute qu'il faudrait qu'il y ait plus de camions et qu'il est dommage que d'autres villes ne fassent pas comme le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'il y a des stations permanentes à La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne, Challans et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie en provisoire mais avec un projet. Il précise que les Villes de Challans et Les Sables d'Olonne sont en cours d'acquisition de bennes à ordures ménagères à hydrogène et il y a déjà des bus qui roulent à l'hydrogène. Il ajoute que pour pouvoir le pérenniser il faut accepter de revoir la copie, sinon ce serait le remettre en cause.

Monsieur le Président ajoute qu'heureusement que certains élus ont voté le Budget Primitif pour que ce beau projet présenté par Monsieur Frédéric FOUQUET puisse se réaliser.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2° et R.2194-2 à R.2194-4,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021 1 08 du 18 février 2021 portant autorisation de signature des marchés d'acquisition de deux bennes à ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2022 04 25 du 19 mai 2022 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-030 d'acquisition de deux porteurs de bennes à ordures ménagères,

Vu le BP 2024,

Vu les marchés n° 2021-030, modifié par avenant n° 1, et 2021-031 conclus avec SEMAT,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité que le titulaire du marché SEMAT assure une maintenance très régulière et poussée au regard de l'absence de recul sur la technologie des moteurs de bennes à ordures ménagères à hydrogène,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 192 000 € HT au marché n° 2021-030 de fourniture et livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène - lot 1 porteurs de bennes ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 18 000 € HT au marché n° 2021-031 de fourniture et livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène - lot 2 bennes à ordures ménagères ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés n° 2021-030 et n°2021-031 de fourniture et livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène conclus avec SEMAT.

32 - Confortement de l'ouvrage de Défense contre la Mer sur le site de la Pège : acquisition de la parcelle cadastré AZ 236 sur la commune de Saint Hilaire de Riez

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », étudie depuis 2008 le confortement des digues intéressant la sécurité civile de Saint Hilaire de Riez dont les éléments d'avancement du stade PRO ont été validés par le Groupe de Travail « Défense contre la Mer » du 25 février 2021.

Le projet présenté fait état d'un nouveau principe de renforcement du cordon dunaire se situant face au secteur historiquement localisé sur l'embouchure de la Baisse, ce qui induit une zone relativement basse et fragilisée. Ce secteur est d'ailleurs identifié dans le futur PPRL comme étant une zone de chocs mécaniques et a fait l'objet de plusieurs études de danger prenant en compte l'effacement total ou partiel du cordon dunaire.

Le projet retenu prévoit la réalisation d'un second rideau de cordon dunaire en prolongement de l'ancien cordon historique qui était incomplet. L'ouvrage ainsi créé sera constitué d'une âme en dur (terre et matériaux), permettant d'évaluer sa solidité et de le classer dans le registre des digues de protection (loi de 2007), puis recouvert de sable et d'une végétation dunaire.

La réalisation du projet de confortement nécessite de se rendre propriétaire d'une partie foncière, d'une surface de 1 217 m², occupées par le camping « Sol à Gogo »,

En 2022, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président à mener les négociations sur les bases d'une proposition faite à 450 000 € pour l'achat des 1 217 m² de camping.

Cette proposition a été rejetée par le propriétaire du camping, invoquant un montant bien plus important, avoisinant les 1 800 000 € selon les éléments comptables dont il disposait.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a donc saisi France Domaine en mars 2023 dans le but d'étudier précisément les éléments comptables transmis par le camping afin de mesurer la pertinence de ce montant.

Fin novembre, France Domaine a remis son rapport d'évaluation (ci-annexé) concernant l'emprise partielle (de 1 217 m²) et totale (de 35 473 m²) du camping. La valeur de l'emprise partielle (1 217 m²) est ainsi estimée à 578 627 € .

La valeur de l'emprise totale est estimée à 7 418 403 €.

Une nouvelle proposition d'achat a été soumise au propriétaire du Sol à Gogo à hauteur de la valeur de l'emprise partielle de 1 216 m², soit 578 627 €. Celui-ci a fait une contreproposition en considérant qu'il souhaiterait engager des frais annexes. Il précise donc dans un courrier du 27 février dernier, qu'il est prêt à vendre pour la somme de 636 000 €.

Il est également précisé que la réalisation de l'ouvrage est soumise à approbation des services de l'Etat, et qu'un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet, afin de s'assurer de son soutien, tant administratif que financier.

Monsieur Thierry BIRON fait remarquer que le montant d'achat du terrain figurant dans l'annexe en opération 713 était de 823 000 €.

Madame Kathia VIEL explique que les 636 000 € sont HT et le montant figurant au budget est TTC.

Monsieur Thierry BIRON s'étonne que la Collectivité achète un terrain TTC.

Monsieur François BARRETEAU explique que s'agissant d'un terrain camping, il pourrait y avoir une TVA à payer et cela comprend également les frais de notaire. Il confirme qu'il y a une incertitude au niveau de la TVA, que le service « Finances » est en train de lever, mais ils ont préféré être prudents.

Monsieur Laurent BOUDELIER explique que ce dossier date, qu'il a valu plusieurs échanges avec l'Etat et que cela a toujours été compliqué du côté des services de l'Etat. Il rappelle que dans la première phase on parlait du renforcement du cordon dunaire, et force est de constater que depuis un certain nombre d'années, il y a une accélération des phénomènes notamment sur le remblai de Saint Gilles Croix de Vie dernièrement mais également à la Pège. Il estime que le deuxième cordon dunaire s'il se réalise d'ici 2 ou 3 ans sera finalement le premier. Il confirme qu'il va voter cette délibération mais ajoute qu'ils peuvent craindre qu'à 20, 30, ou 40 ans cela ne soit pas suffisant parce qu'ils sont en-dessous du niveau de la mer derrière, si cela rentre cela ira loin derrière, sur l'Estuaire de la Besse.

Monsieur le Président confirme qu'ils vont travailler pour avoir le soutien de l'Etat mais sur ce sujet qui date, ils l'ont clairement puisque l'Etat est très présent en particulier sur les PAPI, mais comme tout le monde le sait cela ne va pas aller en s'arrangeant et il faudra qu'ils aient des aides demain. Il estime qu'il faut bien se dire que la mer monte et que la dune recule et qu'à terme il faudra parler déplacement de population, relocalisation... Il considère qu'ils ont encore du temps pour se préparer puisque dans les cartes qui sont sorties ils sont à l'échelon 2050 voire 2100 mais c'est maintenant que cela se travaille.

Monsieur Vincent PIPAUD estime que dans 3 ans ce ne sera pas le premier cordon dunaire. Il sera toujours là, probablement remodelé mais ils ne sont pas à ce stade. Il ajoute qu'il a souvent tendance à donner des alertes sur le sujet mais cela n'ira pas aussi vite. Pour que cette dune de terre, dans les phénomènes accélérés soit mise en danger, cela porterait environ à un demi-siècle. Il précise qu'il n'est pas dit pour autant que cela ne passe pas ailleurs et qu'ils ne pourront pas faire cela partout. Il estime que s'ils retracent la dune de sable devant, elle tiendra plusieurs dizaines d'années.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis d'évaluation sur la valeur vénale de l'emprise rendue par France Domaine,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer » du 12 décembre 2023,

Vu le rapport,

Considérant que la Communauté d'Agglomération mène des études pour le confortement de l'ouvrage de défense contre la mer classé ISC sur le site de la Pège depuis 2008,

Considérant les études de maîtrise d'œuvre réalisées sur ce secteur par le cabinet d'étude ANTEA,

Considérant que les discussions sont engagées depuis plusieurs années avec le gérant du Sol à Gogo sans avoir pu jusqu'à ce jour trouver un accord acceptable,

Considérant que l'offre de vente de 1 217 m² de la parcelle AZ 236 soumise par le propriétaire du camping « Sol à Gogo » est en deçà de +10 % de la valeur estimée par les domaines de cette emprise,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter l'offre de vente pour les 1 217 m² de la parcelle AZ 236 appartenant au camping « Sol à Gogo » d'un montant de 636 000 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette partie de parcelle AZ 236 appartenant au camping « Sol à Gogo ».

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

33 - Décisions du Président

DCP2024-091

Création d'un emploi d'agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 26 février au 10 mars 2024.

DCP2024-092

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2024-093

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 828 euros.

DCP2024-094

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 822 euros.

DCP2024-095

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 066 euros.

DCP2024-096

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 556 euros.

DCP2024-097

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 524 euros.

DCP2024-098

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2024-099

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 389 euros.

DCP2024-100

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-101

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 534 euros.

DCP2024-102

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 944 euros.

DCP2024-103

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 574 euros.

DCP2024-104

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-105

Attribution de l'accord-cadre n°2024-30 de fourniture et pose de supports vélos pour les rues des Taillées, Montée de la Pierre à Brétignolles sur Mer, pour un seuil maximum de 40 000 € HT avec le candidat retenu AD PRODUCTION.

DCP2024-106

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 805 euros.

DCP2024-107

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 591 euros.

DCP2024-108

Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du - lotissement Les Maraichers 2 - Commune de Saint Hilaire de Riez.

DCP2024-109

Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du - lotissement Les Morinières Nord - Commune de Saint Hilaire de Riez.

DCP2024-110

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2024-111

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2024-112

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 974 euros.

DCP2024-113

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-114

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 505 euros.

DCP2024-115

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-116

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 416 euros.

DCP2024-117

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2024-118

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 483 euros.

DCP2024-119

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-120

Attribution des accords-cadres à bons de commande n°2024-028 lot 1 de fournitures administratives, de petit matériel de bureau, pour un seuil minimum de 44 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, sur la durée de 4 ans avec la société VERRIER MAJUSCULE ; et 2024-029 lot 2 de papier, pour un seuil minimum de 12 000 € HT et maximum 48 000 € HT avec la société INAPA.

DCP2024-121

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

DCP2024-122

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-123

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-124

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-125

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros (500 € de prime forfaitaire + 2 000 € de bonus écologique « équipement énergies renouvelables »).

DCP2024-126

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 160 euros.

DCP2024-127

Attribution d'une subvention « Eco pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2024-128

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 011 euros.

DCP2024-129

Attribution d'une subvention « Eco pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2024-130

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-131

Attribution d'une subvention « acquisition de matériel pour lutter contre la prolifération des taupes » au GAEC LE COTEAU d'un montant de 188 euros.

DCP2024-132

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 255 euros.

DCP2024-133

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

DCP2024-134

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2024-135

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-136

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 025 euros.

DCP2024-137

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-138

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-139

Attribution d'une subvention « Eco pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2024-140

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2024-141

Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2024-142

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 969 euros.

DCP2024-143

Création d'un emploi de chauffeur poids lourd/ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction collecte des déchets, du 1^{er} mars au 30 avril 2024.

DCP2024-144

Création d'un emploi d'assistant de prévention pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines, du 9 mars au 10 mai 2024.

DCP2024-145

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2024-146

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-147

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 800 euros.

DCP2024-148

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2024-149

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2024-150

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 383 euros.

DCP2024-151

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 435 euros.

DCP2024-152

Attribution du marché n°2024-25 étude relative à la définition du schéma de lecture publique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, au candidat EMERGENCE SUD pour un montant de 31 125 € HT.

DCP2024-153

Attribution du marché n°2024-24 maintenance et support des équipements informatiques pour seuil minimum 2 000 € HT sur 4 ans et pour seuil maximum 30 000 € HT au candidat DANIEL IDIER INFORMATIQUE.

DCP2024-154

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2024-155

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2024-156

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-157

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 437 euros.

DCP2024-158

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

DCP2024-159

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 3 490 euros.

DCP2024-160

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2024-161

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 680 euros.

DCP2024-162

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2024-163

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-164

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-165

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2024-166

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 404 euros.

DCP2024-167

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 684 euros.

DCP2024-168

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2024-169

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2024-170

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2024-171

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2024-172

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

DCP2024-173

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 224 euros.

34 - Décisions du Bureau du 21 mars 2024

DCB2024-03-01	<i>Participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération de 25 305 € (105 € /adhérent) pour l'année 2024, pour 241 adhérents.</i>
DCB2024-03-02	<i>Attribution du marché de « destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » d'une durée de 1 an reconductible trois fois de manière tacite, ayant pour seuil minimum annuel 20 000 € HT et pour seuil maximum annuel 50 000 € HT au candidat SAS BIONEOPROPHY VEGETAL.</i>
DCB2024-03-03	<i>Attribution des marchés de travaux de VRD « Aménagement cyclable le long de la RD6 - liaison ZAE Soleil Levant, ZAE Bégaudière, du rond-point de la Jalonnière au chemin des Chaînes » au candidat COLAS FRANCE pour un montant de 548 037,25 € HT.</i>
DCB2024-03-04	<i>Extension Est du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : réalisation des diagnostics et études préalables sur un périmètre de 29 ha. Approbation du projet de convention de mandat et du lancement des études pré-opérationnelles à la réalisation de cette opération d'aménagement, dont l'enveloppe financière prévisionnelle, hors rémunération du mandataire, est estimée à 70 000 € HT (soit 84 000 € TTC), se détaillant comme suit : tranche ferme (1^{ère} phase) : 13 000 € HT (soit 15 600 € TTC) ; tranche optionnelle (2^{ème} phase) : 57 000 € HT (soit 68 400 € TTC). Autorisation à signer la convention de mandat relative à cette opération avec Vendée Expansion SPL, étant précisé que, en contrepartie des services assurés par le mandataire, celui-ci percevra, pour la mission qui lui est confiée par le présent contrat, une rémunération forfaitaire se décomposant comme suit : tranche ferme (1^{ère} phase) : 6 000 € HT (soit 7 200 € TTC) ; tranche optionnelle (2^{ème} phase) : 16 000 € HT (soit 19 200 € TTC).</i>
DCB2024-03-05	<i>Zone artisanale de Landevieille - acquisition d'un terrain en vue d'une extension de l'espace d'activités économiques : passation d'une commande pour la réalisation d'une étude environnementale à réaliser à Landevieille, sur la parcelle AC n° 85, propriété des familles MARTINEAU - VRIGNAUD - DESJARDINS, afin de vérifier l'aptitude du site et l'absence de contraintes particulières pour y accueillir des activités économiques ; autorisation de lever l'option d'achat d'une partie (1,9 ha) de la parcelle AC n° 85 à l'Est de l'actuelle ZAE de Landevieille, mais uniquement en cas de conclusions favorables du diagnostic environnemental relatif à la capacité du terrain à l'accueil d'activités économiques ; le cas échéant, accord pour acquérir, auprès de Mme Lydie VRIGNAUD, M. Jean MARTINEAU et Mme Nelly DESJARDINS, la portion de 19 199 m² zonée en 1AUa de la parcelle AC n° 85, au prix global de 163 191,50 € HT (19 199 m² x 8,50 €), auquel il conviendra d'ajouter l'indemnité d'éviction de 6 981,45 € à verser à l'agriculteur M. Jean MARTINEAU, en tant qu'exploitant de la parcelle AC n° 85.</i>
DCB2024-03-06	<i>Attribution d'une subvention de 21 000 € à Vendée Logement ESH pour la construction de 5 logements locatifs sociaux « Ilot Sud Mer et Marais » à L'Aiguillon sur Vie.</i>

DCB2024-03-07	Attribution d'une subvention de 22 500 € à la Fondation Perce Neige pour la construction de 5 logements locatifs sociaux « 9 bis rue du Marais » à Givrand.
DCB2024-03-08	Approbation du projet d'améliorations horaires des lignes Gillo'bus/Hilagobus pour la période de juillet et août 2024.
DCB2024-03-09	Approbation de l'ensemble des clarifications et modifications de la grille tarifaire de la salle de spectacles La Balise.
DCB2024-03-10	<p>Approbation de la passation d'avenants aux marchés de travaux d'extension du siège administratif communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avenant n° 2, d'un montant de - 14 997,09 € HT au lot 1 « Gros-œuvre », du marché conclu avec la société Franck OLIVEAU-EDYNEO, représentant + 1,48 % du marché de base (compris avenant 1) ; - avenant n° 2, d'un montant de - 942,48 € HT au lot 3 « Etanchéité », du marché conclu avec l'entreprise OUEST ETANCHE, représentant + 1,05 % du marché de base (compris avenant 1) ; - avenant n° 3, d'un montant de 3 995,00 € HT au lot 4 « Menuiseries extérieures », du marché conclu avec l'entreprise Serrurerie LUCONNAISE, représentant + 1,65 % du marché de base (compris avenant 1) ; - avenant n° 2, d'un montant de 60,81 € HT au lot 5 « Métallerie », du marché conclu avec la société GL CONCEPTION, représentant + 0,28 % du marché de base ; - avenant n° 2, d'un montant de 7 925,19 € HT au lot 6 « Menuiseries intérieures », du marché conclu avec la société MCPA, représentant + 8,71 % du marché de base ; - avenant n° 2, d'un montant de 7 778,59 € HT au lot 7 « Cloisons sèches - Plafonds plaques de plâtres », du marché conclu avec l'entreprise GUIGNE, représentant + 6.12 % du marché de base ; - avenant n° 2, d'un montant de - 6 740,00 € HT au lot 8 « Plafonds suspendus » du marché conclu avec la société PICHAUD VINET, représentant - 7,79 % du marché de base ; - avenant n° 2, d'un montant de 3 103,20 € HT au lot 10 « Revêtements de sols souples » du marché conclu avec l'entreprise GAUVRIT, représentant + 7,24 % du marché de base ; - avenant n° 2, d'un montant de - 3 445,84 € HT au lot 11 « Peinture - Revêtements muraux » du marché conclu avec l'entreprise GAUVRIT, représentant - 8,01 % du marché de base ; - avenant n° 2, d'un montant de 21 986,36 € HT au lot 13 « Électricité » du marché conclu avec la société SNGE Ouest, représentant + 20,67 % du marché de base ; - avenant n° 2, d'un montant de 819,57 € HT au lot 14 « Chauffage - Ventilation - Plomberie » du marché conclu avec l'entreprise GATEAU Frères, représentant + 0,24 % du marché de base ; <p>Approbation sur l'ensemble des lots hors lot 2 « Charpente métallique - Bardage », la passation d'avenants de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2024.</p>
DCB2024-03-11	<p>Approbation des avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle de Saint Révérend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avenant n° 1, d'un montant de - 9 478,40 € HT au lot 1 « VRD - Aménagements extérieurs - Clôtures » du marché conclu avec la société GTP, représentant - 5,28 % du marché de base ; - avenant n° 1, d'un montant de 9 699,46 € HT au lot 3 « Charpente métallique » du marché conclu avec l'entreprise BATITEK, représentant + 7,19 % du marché de base ; - avenant n° 1, d'un montant de - 2 399,42 € HT au lot 8 « Métallerie - Portails » du marché conclu avec la société GL Conception, représentant - 13,04 % du marché de base ; - avenant n° 1, d'un montant de 500,63 € HT au lot 9 « Menuiseries intérieures bois » du marché conclu avec l'entreprise LELAIS Agencement, représentant + 2,48 % du marché de base ; - avenant n°1, d'un montant de 798.62 € HT au lot 13 « Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Climatisation - Ventilation » du marché conclu avec la société GATEAU Frères, représentant + 2.80 % du marché de base ;

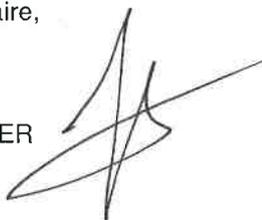
	<p>- avenant n° 1, d'un montant de 2 133,02 € HT au lot 14 « Electricité – Courants faibles » du marché conclu avec l'entreprise SNGE Ouest, représentant + 2,38 % du marché de base</p> <p>Approbation sur l'ensemble des lots, la passation d'avenants de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2024.</p>
DCB2024-03-12	Autorisation de lancement et d'attribution des marchés de réhabilitation de la déchèterie La Chaussée.
DCB2024-03-13	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2024 ; gratuité des salles de la Communauté d'Agglomération au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'organisation de réunion-conférence ; mise à disposition gratuite d'un stand au Collectif Sol'aire Côte de Lumière lors d'événements sur la protection de l'environnement et le développement durable prévus par la Communauté d'Agglomération.
DCB2024-03-14	Approbation de la mise en place d'une opération collaborative entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant que chef de file, et le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que partenaire, pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » ; approbation de l'animation de la partie « marais » du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ; sollicitation des aides financières auprès de la Région des Pays de la Loire et du FEDER 2021-2027 pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » ; pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.
DCB2024-03-15	Approbation de la proposition de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-027 d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour la réalisation d'une Stratégie de Gestion du Trait de côte.
DCB2024-03-16	Avenant au marché de construction d'un poste de refoulement général : passation d'un avenant n° 1, d'un montant de - 272 756,50 € HT au marché 2020-065 conclu avec la société EIFFAGE, représentant - 7,80 % du marché de base.
DCB2024-03-17	Approbation du principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la traversée du centre-bourg, rue Clemenceau (secteurs 1 et 2 - RD n°32) ; et des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 40 200 € pour 100,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
DCB2024-03-18	Approbation du principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la Commune du Fenouiller pour l'accompagner dans son projet de voirie rue du Petit Beauregard ; et des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 13 800 € pour 34,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
DCB2024-03-19	Approbation du principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la Commune du Fenouiller pour l'accompagner dans son projet de voirie rue et impasse de la Bouguenière ; et des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 14 000 € pour 35 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
DCB2024-03-20	Approbation du principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » ; et des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 300 € pour 5,75 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.

DCB2024-03-21	Approbation du principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de réaménagement de l'accueil de l'école de voile ; et des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 1 200 € pour 3 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
DCB2024-03-22	Approbation du principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'accompagner dans son projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs ; et des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 1 600 € pour 4 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
DCB2024-03-23	Approbation du principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans son projet de rénovation de son local commercial "VIVAL" ; et des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 800 € pour 2 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
DCB2024-03-24	Approbation de la convention de servitude sur les parcelles cadastrées B 1003, AL 1 et AM 31 Moque Souris dans la ZAE du Soleil Levant sur la commune de Givrand, avec la Société ENEDIS.
DCB2024-03-25	Autorisation d'ester en justice devant les juridictions administratives afin d'assurer la défense des intérêts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du recours déposé à l'encontre d'un arrêté individuel d'attribution d'IFSE et de désigner le Cabinet AVOXA pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération.
DCB2024-03-26	Approbation du rapport d'analyse des offres de la consultation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx établi par le maître d'œuvre et le classement des offres qui en résulte à savoir : - Sur le lot 1 Travaux d'assainissement : Classement en 1 ^{ère} position du groupement classé 1 ^{er} SOCOVA TP / GTP / POISSONNET TP / SEDEP, pour un montant de 2 657 294.00 € HT - Sur le lot 2 Contrôles des travaux : classement en 1 ^{ère} position du candidat A3SN classé 1 ^{er} selon le rapport d'analyse des offres pour un montant de 42 310 € HT.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire,

Jean SOYER



Le Président,

François BLANCHET

